

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD
AUPRÈS
DE LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE



MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES A GENÈVE
ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN
SUISSE

UNITÉ-TRAVAIL-PROGRÈS

le 25 Juillet 2008

A

Son Altesse Royale Prince Mired Raad Al Hussein de la
Jordanie, Président de la 8eme Assemblée des Etats
parties à la Convention d'Ottawa S/C de l'Unité d'Appui
à l'Application de la Convention du Centre International
de Déminage Humanitaire de Genève.

7 Bis Avenue de la Paix CP 1300,
1211 Genève 1 Suisse.

Reçu le 29 JUL. 2008

Objet : Transmission de la demande d'extension du Tchad
au titre de l'Article 5 de la Convention d'Ottawa.

Altesse Royale

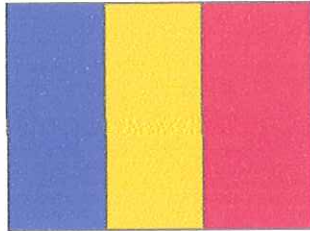
Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre la demande d'extension de la République du Tchad au titre de l'Article 5 de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi du stock de la production et du transfert des mines antipersonnel et leur destruction.

Je vous prie de croire, Altesse Royale, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur, Représentant Permanent



BAMANGA ABBAS MALLOUM



**CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE,
DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES
ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

**DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI
PRESCRIT À L'ARTICLE 5**

ÉTAT PARTIE:

REPUBLIQUE DU TCHAD

POINT DE CONTACT: **Mahamat Abdallah Kari** Coordonnateur du Centre National de
Démunage S/C du Ministère de l'Economie et du Plan BP 286 N'Djaména Tchad.

Tel bureau : **00235 252 47 05**

Tel portable : **00235 629 97 02 / 00235 929 97 02**

Mèl : mahamatkari2@hotmail.com

Date d'entrée en vigueur	1 novembre 1999
Date, dix ans après l'entrée en vigueur	1 novembre 2009
Fin proposée une première période de prolongation	1 mars 2011

Table des matières

Rubrique	Page
Lexique	3
Résumé	4
Introduction	9
1. Origine du défi à relever au titre de l'article 5	9
2. Nature et ampleur du défi originel au titre de l'article 5 : aspects quantitatifs	12
3. Nature et ampleur du défi originel au titre de l'article 5 : aspects qualitatifs	15
4. Méthodes utilisées pour identifier les zones contenant des mines antipersonnel	19
5. Structures nationales de déminage	19
6. Nature et étendue des progrès réalisés : aspects quantitatifs	20
7. Nature et étendue des progrès réalisés : aspects qualitatifs	20
8. Méthodes et normes utilisées afin de remettre à disposition les zones où la présence de mines anti-personnel est avérée ou soupçonnée	21
9. Méthodes et normes pour contrôler la qualité	21
10. Efforts entrepris pour assurer l'exclusion des civils	21
11. Ressources mises à disposition jusqu'ici	21
12. Circonstances qui ont empêché le respect des dispositions de l'article 5	21
13. Implications humanitaires, économiques, sociales et environnementales	25
14. Nature et ampleur du défi restant : aspects quantitatifs	25
15. Nature et ampleur du défi restant : aspects qualitatifs	25
16. Durée demandée	25
17. Plan de travail	26
18. Ressources institutionnelles, humaines et en matériel	27
Annexe I : Chronologie des événements	29
Annexe II : Présentation du Tchad	31
Annexe III : Liste des mines et sous munitions présentes au Tchad	35
Annexe IV : Dispersion des localités par type d'impact	36
Annexe V : Organigramme CND	37
Annexe VI : Ressources mises à disposition	39
Annexe VII : Ressources disponibles pendant la période de prolongation	40
Annexe VIII : Ebauche de plan de travail détaillé	41
Annexe IX : Experts nationaux et internationaux	46
Annexe X : Matériel de déminage	47

LEXIQUE

- A.N.T :** Armée Nationale Tchadienne
A/C : Mine antichar
A/P : Mine antipersonnel
B.E.T : Borkou – Ennedi – Tibesti (Départements du Nord du Tchad qui longent la frontière avec la Libye. Etaient revendiqués par la Libye (Bande d’Aozou) jusqu’en 1994.
CIDHG : Centre International de Déminage Humanitaire de Genève
C.N.D : Centre National de Déminage (Voir HCND),
COFRAS : Compagnie Française d’Assistance Spécialisée
DOMP : Département des Opérations du Maintien de la Paix des Nations Unies
ERM : Education au Risque des Mines
H.C.N.D : Haut Commissariat National de Déminage (créé en 1998, dépendait initialement de la Présidence de la République, et couvrait toutes les fonctions (Haute Autorité pour le déminage et organisme chargé de la mise en œuvre de l’application de la Convention d’Ottawa. A été confié en 1999 au Ministère de l’Economie, du Plan et de la Coopération. A été réorganisé en 2007) le HCND comprend désormais un Comité de Pilotage avec un Président (Haute autorité) et un organisme d’exécution le Centre National de Déminage (CND).
LAM L’Action Contre les Mines
MEP : Ministère de l’Economie et du Plan
NEDEX Neutralisation D’engins Explosifs
REG : Restes Explosifs de Guerre

Résumé

Préparation et état d'avancement du travail effectué dans le cadre des programmes de déminage nationaux

C'est en 1987, après le retrait des troupes Libyennes du Nord du Tchad, région du Borkou Ennedi Tibesti (BET), zone connue sous le nom de Bande d'Aozou et revendiquée par la Libye, que le Gouvernement du Tchad a découvert l'ampleur de la pollution par mines et par restes explosifs de guerre (REG) de cette zone qui couvre environ le quart du pays et qui venait s'ajouter à une pollution plus ancienne et touchant à des degrés divers tout le territoire national .

Pour faire face à ce problème brutal et inattendu, le Gouvernement a fait appel à la France qui de 1987 à 1988 s'est déployé une compagnie de combat du génie militaire Français à Faya-Largeau et dans sa région puis a détaché des équipes de déminage à Fada et à Bedo pour débiter le déminage et la dépollution de ces localités et des villages environnants.

En 1988 il est décidé de transférer cette mission de déminage et de dépollution au Génie de l'Armée Nationale Tchadienne après formation de quelques unités.

En 1996, compte tenu de la persistance des accidents en particulier dans le Nord du pays, le Président de la République du Tchad décide de financer une reconnaissance du BET afin de faire réaliser un dossier sur la problématique des mines dans cette région qui permettra de mesurer la réalité et l'ampleur du problème posé par la présence de mines à la population de cette vaste région : accidents des personnes et des animaux domestiques et sauvages, immenses zones d'élevage interdites d'accès, exode des populations vers des zones plus sûres.

En 1998, le Gouvernement du Tchad crée un organisme national (HCND) de coordination, de supervision et de suivi de toutes les activités liées aux opérations de déminage – le Haut Commissariat de Déminage (HCND), et le 6 mai 1999 il ratifie la Convention d'Ottawa.

Une enquête d'impact socio-économique des mines et engins non explosés est réalisée en 1999-2001. A l'exception de la région du Tibesti, qui n'a pu être visitée pour des raisons d'insécurité, l'enquête a permis une meilleure compréhension de l'étendue du problème posé par les mines aux populations. Elle a montré que 249 communautés étaient touchées et que 417 zones distinctes étaient suspectées d'être polluées par des mines terrestres et/ou des REG, dans des régions s'étendant sur 1081 km². Selon l'enquête d'impact, sur ces 1081 km², seule une partie serait contaminée par des mines anti-personnel, à savoir 440 km². A ces zones, s'ajoutent 135 « zones dangereuses » où existent des mines/engins non explosés (ENE) mais qui ne peuvent être associées à une communauté particulière.

Egalement suite à l'enquête d'impact, au cours d'opérations de déminage et de reconnaissance conduites par des équipes du CND et des opérateurs dans la région du Borkou et de l'Ennedi au Nord du Tchad, de nouvelles zones dangereuses et de nouveaux champs de mines (AP et mixtes AP/AC) ont été découverts représentant une surface polluée de 96 297 542 m² dont 960 000 m² pour les trois champs de mines découverts à proximité de la base de Ouaddi Doum.

Suite à l'enquête d'impact, le Gouvernement tchadien a mis sur pied un Plan Stratégique National de Lutte contre les mines et les engins non explosés.

Ce plan a été intégré en 2003 dans le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté qui avait pour vocation de permettre la mise en œuvre de tous les projets de développement ainsi que de

permettre la libre circulation des biens et des personnes dans les zones affectées par la présence des mines.

Les premières opérations de déminage et de dépollution ont débuté à Faya-Largeau en août 2000, sous la supervision d'experts internationaux de l'ONG HELP. Cette ONG a ensuite été déployée à Massenya, Moïto, Ounianga Kébir puis à Fada, Kalait, Iriba, Guéréda, Biltine et à Ouadi Doum.

En octobre 2004, l'ONG HELP a été remplacée par l'ONG MAG, sélectionnée par voie d'appel d'offres pour la poursuite du déminage de la base de Ouaddi Doum puis le déminage et la dépollution de Fada et sa région.

Fin décembre 2005 les opérations de déminage en cours à Fada se sont arrêtées faute de financements disponibles.

Entre 2004 et juin 2008, le Gouvernement du Tchad a du plusieurs fois prendre la décision de consacrer ses efforts de nettoyage et une partie de ses fonds disponibles vers la dépollution de certaines zones qui, soit étaient devenues prioritaires à cause de l'arrivée massive de réfugiés, soit parce que victimes de nouvelles pollutions très meurtrières à base de REG, conséquence d'attaques rebelles. Mais ces opérations, conduites par l'ONG MAG dans le BET et par MineTech dans l'Est du Tchad ont du s'arrêter sans avoir pu être traitées entièrement. La société MineTech a quitté le Tchad fin octobre 2007 faute de financements disponibles.

Face à l'ampleur du défi et au respect de l'engagement du Tchad au titre de ses obligations, le Gouvernement du Tchad a évalué son programme de déminage humanitaire et a réorganisé le HCND par le décret N°498/PR/PM/MEP/07 du 28 juin 2007. Ce décret marque la ferme volonté du Gouvernement de donner une nouvelle impulsion à ce programme qui a un caractère sécuritaire, social et économique.

Malgré des moyens financiers très limités le Tchad a pu en 9 ans, réduire de moitié les surfaces hypothéquées, grâce à des opérations de déminage et de dépollution, mais surtout grâce à des reconnaissances techniques, réalisées par les différents opérateurs et certifiées par le HCND.

Compte tenu des faibles moyens financiers disponibles, le HCND n'a pratiquement marqué aucune des zones recensées lors de l'enquête d'impact (de nombreux champs de mines ont été entourés de fil de fer barbelé lors de la pose des mines). Par contre en particulier grâce à un appui significatif de l'UNICEF un effort important a été fait par les équipes du HCND dans le domaine de l'Education au Risque des Mines (ERM) dans les zones les plus meurtrières et au profit des réfugiés et des personnes déplacées.

Circonstances qui empêchent l'Etat partie de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées

Malgré les efforts fournis par le Tchad pour se conformer aux obligations contenues dans l'article 5 de la Convention conformément au délai imparti, la tâche demeure difficile et la mise en œuvre et le respect de l'article 5 constituent un défi que le Tchad ne peut relever seul.

En effet, certaines circonstances ont fait que le Tchad ne sera pas en mesure de remplir ses obligations à l'échéance du 1^{er} novembre 2009 :

- Le Tchad a tout d'abord fait face à un manque de moyens financiers tant au niveau des contributions de la communauté internationale que des contributions nationales. Cette situation

s'est aggravée avec les multiples attaques rebelles qui se sont produites au Tchad et dont une des conséquences a été un détournement des efforts et des ressources allouées au déminage vers de nouvelles priorités.

- La géographie et le climat ont également eu une incidence sur le travail effectué. En effet, la vaste taille du pays et des voies de communication peu développées ainsi que l'emplacement des zones les plus minées dans des endroits sans routes bitumées ont rendu les conditions de travail difficiles. De plus, aucun plan de pose des mines n'est disponible.
- Les données de l'enquête d'impact se sont révélées éloignées de la réalité du terrain, les équipes ayant réalisé l'enquête étant restées souvent à plusieurs kilomètres du champ de mines signalé par une communauté. Le Tchad n'a malheureusement jamais pu, pour des raisons de manque de financements, réaliser une enquête technique qui serait venue confirmer ou infirmer les résultats de l'enquête d'impact.
- Certains problèmes sont également apparus quand les opérateurs ont entrepris la recherche de zones minées et ont voulu relier les coordonnées des zones déminées à celles entrées dans la base de donnée lors de la réalisation de l'enquête d'impact. La gestion des informations contenues dans la base de données s'est révélée difficile et les problèmes rencontrés au fil des années ont résultés dans des données peu fiables et donc difficilement exploitables.
- Le Tchad se trouve malheureusement aujourd'hui dans l'impossibilité de fournir le détail des zones traitées par rapport aux zones identifiées lors de l'enquête d'impact, ce qui constitue un problème majeur pour la planification du travail pendant la période de prolongation.
- Au niveau national, une mauvaise gestion interne du HCND a été identifiée. Le HCND a fait l'objet de plusieurs analyses et d'un audit qui ont mené en 2007 à une réorganisation de l'institution suite à des problèmes de mauvaise gestion des ressources financières et humaines, de changement fréquent de personnel aux postes à responsabilités et de faiblesse dans les activités de mobilisation de ressources.

Les principales mesures prises pour adresser ce problème ont été les suivantes : une réorganisation du HCND par décret en juin 2007, les effectifs du personnel ont été réduit de moitié, en mettant un accent particulier sur le personnel opérationnel; une enquête technique permettant d'évaluer le travail effectué et surtout le travail restant réellement à faire à été programmée tout en mettant à jour la base de données du HCND afin d'en faire un outil permettant une planification fiable et détaillée. Le PNUD a également réaffirmé son appui au Tchad et un nouveau Conseiller Technique Principal a été recruté avec l'accent mis sur la mobilisation des ressources dans son cahier des charges.

Durée de la prolongation proposée

Le Tchad est contraint de solliciter des délais supplémentaires pour respecter ses obligations relatives à l'Article 5 de la Convention d'Ottawa. Il souhaiterait obtenir cette extension en deux phases :

- Ce document sollicite une prolongation de 14 mois, jusqu'au 1^{er} janvier 2011, pour permettre la conduite d'une Etude Technique couvrant les zones recensées lors de l'Etude d'Impact

effectuée en 2001 les zones recensées postérieurement à cette enquête. Cette phase permettra au Tchad de déterminer avec exactitude la pollution résiduelle à traiter, ainsi que l'élaboration d'un plan d'action basé sur des données fiables. Au cours de cette première phase, le Tchad définira également des critères nationaux de remise à disposition des terres, qui seront appliqués lors des enquêtes sur le terrain, tout en poursuivant le déminage des zones déjà identifiées comme polluées par des mines antipersonnel.

- En 2011, le Tchad solliciterait une deuxième prolongation, dont la durée sera calculée début 2011, en fonction des résultats de l'Etude Technique conduite durant la première phase. Cette nouvelle demande d'extension sera accompagnée d'un plan d'action détaillé, prenant en compte la pollution résiduelle à traiter et permettant au gouvernement Tchadien d'éliminer toutes les mines antipersonnel du territoire national sous son contrôle ; ce qui exclut la majeure partie du Tibesti.

Implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales de la prolongation

L'élevage est une ressource économique importante au Tchad, avec un nombre de têtes de bétail deux fois plus grand que la population humaine et dans certains endroits, particulièrement dans le Nord, les terrains praticables sont en nombres limités et il y a peu d'alternatives. Egalement dans certains endroits, les populations sont forcées de faire des détours longs et pénibles pour contourner les routes minées.

Plan de travail pendant la durée de la prolongation

Le plan de travail établi pour la période 2009-2011 se concentre sur la réalisation d'une enquête technique, sans laquelle le Tchad estime qu'aucune planification réelle et crédible n'est possible. Cette enquête couvrira toutes les zones recensées comme potentiellement dangereuses par l'enquête d'impact et les zones seront traitées suivant de nouveaux critères définis avec l'appui

Parallèlement, les sections de déminage disponibles seront déployées pour traiter les zones identifiées comme réellement minées et dont le déminage a souvent été amorcé. La priorité sera donnée aux régions du Nord et de l'Est du Tchad. Deux nouvelles sections de déminage devront être créées et une fois le financement obtenu, le choix de l'opérateur se fera par voie d'appel d'offres. Le Tchad travaille déjà selon les normes IMAS et reverra entièrement son processus de remise à disposition des terres pour pouvoir y intégrer les derniers développements de ce domaine.

Pour réaliser ce plan, le Tchad compte sur trois types de financements : 1) la contribution annuelle nationale, une contribution attendue des pays amis sous forme bilatérale et une contribution attendue des instances internationales sous forme multilatérale.

Le Tchad a également identifié trois facteurs qui pourraient avoir un effet sur la réalisation du plan de travail : le niveau de financement, insécurité créée par de nouveaux conflits qui empêcheraient l'accès à certaines zones, et la création de nouvelles pollutions très meurtrières qui devraient être traitées en priorité.

Moyens financiers et techniques dont dispose l'Etat partie pour procéder à la destruction de toutes les mines antipersonnel

Les besoins financiers annuels du Tchad pour la mise en œuvre du plan de travail 2008-2010 ont été estimés à 5 millions de dollars US et L'Etat tchadien s'est engagé à contribuer chaque année à

hauteur de deux millions de dollars US. Une contribution des pays amis sous forme bilatérale est attendue à hauteur de 1,5 million de dollars US et une contribution des instances internationales également à hauteur de 1,5 million de dollars US. Le Tchad, avec l'appui du nouveau Conseiller Technique Principal du PNUD spécialisé en mobilisation des ressources, a s'engagera activement à la recherche des ces financements.

Le Centre National de Déminage (CND) est chargé de la mise en œuvre du programme humanitaire de lutte contre les mines et les engins non explosés. Au plan opérationnel, le CND comprend deux sections de déminage, deux groupements de dépollution et trois équipes d'Education au Risque des Mines, mais il est projeté de créer deux nouvelles sections de déminage pour le travail prévu pendant la période de prolongation.

Introduction

Le Tchad est une République indépendante depuis 1960, enclavée (entre la Libye au nord, le Soudan à l'est, la Centrafrique au sud, le Cameroun, le Nigeria et le Niger à l'ouest), avec 1,284 millions de km² (5^{ième} pays le plus vaste d'Afrique) et 8,5 millions d'habitants. En 2000 le pays était classé comme étant un des plus pauvres du monde avec un PNB/hab estimé à 190 US\$, avec près de 60% de la population qui vivait sous le seuil de la pauvreté. Le Tchad se situait au 167^e rang en matière de développement humain.

L'histoire moderne du pays est le résultat d'une association peu commune de plusieurs facteurs associés à une pauvre performance économique et sociale : instabilité politique, des politiques économiques inadéquates, un accroissement rapide de la population et un environnement physique défavorable. L'enclavement intérieur et extérieur handicape structurellement les efforts d'intégration et de développement de l'économie tchadienne et accentue le phénomène de pauvreté au Tchad. L'exploitation de ressources pétrolières constitue depuis quelques années une opportunité unique pour la République du Tchad de sortir de l'état chronique de pauvreté. Le grand défi qui se présente est donc celui de la bonne gestion de cette manne de façon à pouvoir répondre aux énormes besoins auxquels le pays fait face, l'un de ces défis étant celui de la lutte antimine.

1. Origines du défi à relever au titre de l'article 5

C'est en 1987, après le retrait des troupes Libyennes du Nord du Tchad, région du Borkou Ennedi Tibesti (BET), zone connue sous le nom de Bande d'Aozou et revendiquée par la Libye, que le Gouvernement du Tchad a découvert l'ampleur de la pollution par mines et par restes explosifs de guerre (REG) de cette zone qui couvre environ le quart du pays et qui venait s'ajouter à une pollution plus ancienne et touchant à des degrés divers tout le territoire national .

Avec le retour et le déplacement des populations dans la zone, de nombreux accidents ont eu lieu parmi la population civile, en particulier autour des villes de Faya-Largeau, de Fada et de Bardaï.

L'étude d'impact réalisée entre décembre 1999 et mai 2001 a permis de faire la chronologie des différentes époques de pollution. L'analyse des données concernant les années pendant lesquelles ont été posées ou abandonnées des mines et des REG, nous permet d'établir une chronologie des événements qui ont conduit au développement d'une telle pollution. Ceci est illustré par le graphique de la figure 1

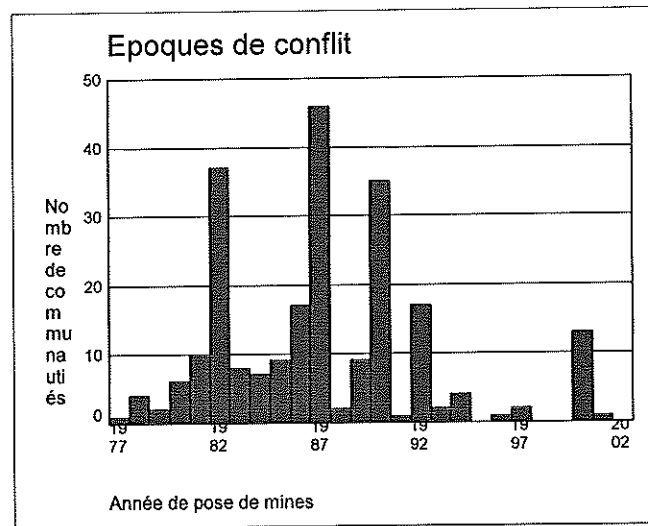


Figure 1: Epoques de pollution

Cinq différentes périodes apparaissent, chacune d'entre elles étant caractérisée par un pic de pollution à plus ou moins grande échelle. Le fait que l'histogramme commence en 1977 ne signifie pas qu'il n'y ait pas eu de conflit armé causant une pollution avant cette date. Les données collectées dans les localités affectées, nous indiquent que la première trace de pollution par des mines ou des REG remonte à 1960. De 1960 à 1977, cette pollution est restée marginale. La pollution, due aux mines et aux REG, commence à se développer au milieu des années 70, avec la modernisation des armements et l'augmentation de l'utilisation d'armes lourdes. Les données ne prennent pas en compte la pollution pouvant résulter des opérations militaires qui se poursuivent dans le département du Tibesti.

1^{ère} période : 1977-1983

Cette période correspond à la guerre entre différentes factions dispersées sur tout le territoire du Tchad. Les mines antipersonnel (AP) et antichar (AT) ont commencé à apparaître dans le Nord, utilisées pour la défense des installations militaires. Dans le reste du pays, les mines, essentiellement des mines antichars (AT), sont utilisées de façon sporadique lors d'embuscades ou pour protéger une retraite militaire. C'est le cas en particulier, dans les trois régions du Grand Bagurimi, du Sud et du Centre, le long des routes dans le Guédelang, dans le Bousso et dans le Massenya au-dessus de Sarh et de Kyabé. Il y a eu de nombreux conflits pendant cette période, surtout en 1982, ce qui a causé une pollution importante due aux REG dispersés partout dans le territoire.

2nde Période : 1984-1987

Cette période correspond à la seconde occupation libyenne dans le Nord du pays, qui a empêché les forces tchadiennes de reprendre le contrôle total du territoire jusqu'à l'offensive de 1986-1987. La plus grande partie de la pollution vient de cette période. Les mines étaient utilisées à cette époque, comme un instrument de terreur pour forcer les populations locales à quitter certaines zones et se réfugier dans les grandes villes. Une grande quantité de REG a été laissée dans les champs de bataille de Ounianga, de Ouadi Doum et de Aouzou. Dans les autres régions du Tchad, la guerre entre factions a continué. Au sud du pays, la rébellion des Codos a consisté en combats sporadiques, sous forme d'embuscades et de représailles. Ils ont laissé derrière eux des cartouches et des grenades dans les champs environnants. Enfin, un conflit frontalier a éclaté entre le Tchad et le Nigeria, dans les années 1984-1985, dans le département du lac Tchad, autre occasion d'une pollution non négligeable par les REG.

3^{ème} Période: 1988-1990

Cette période est dominée par le conflit entre les forces armées tchadiennes et le mouvement patriotique du salut dans l'Est et le Nord-Est du pays. L'essentiel de la pollution est constitué de munitions non utilisées laissées derrière eux sur les champs de bataille par les troupes tchadiennes ou abandonnées avec une partie de l'armement, au cours de leur retraite. Les zones les plus affectées sont dans la région Est du pays, dans les sous-préfectures de Iriba et de Guéréda et au Nord, dans la sous-préfecture de Bahai.

4^{ème} Période: 1991-1994

Pendant cette période, les combats les plus importants ont eu lieu dans l'Ouest du pays, et dans une moindre part dans la région du Grand Baguirmi. Ces conflits opposaient les forces armées tchadiennes à celles du Mouvement pour la Démocratie et le Développement (MDD). La pollution qui résulte de ces deux conflits est composée uniquement de REG et affecte en premier lieu le département du lac Tchad.

5^{ème} Période : De 1995 à 2001

Il n'y a pas eu de conflit particulier pendant cette période, du moins dans les 28 départements couverts par l'Etude. Le pic de pollution qui apparaît en 2000, année de l'étude, est dû aux champs de tir où s'entraînent les forces armées, en particulier, ceux de Farcha, dans la capitale N'Djaména, de Massaguet dans le département de Hadjer Lamis et de Moussoro, dans le département du Barh El Gazal. La carte suivante permet de visualiser ces périodes.

2. Nature et ampleur du défi originel au titre de l'article 5 : aspects quantitatif

1. Les résultats de l'enquête d'impact

L'Etude d'Impact des mines terrestres au Tchad a débuté en décembre 1999 et s'est terminée en mai 2001. Elle a confirmé les conclusions des enquêtes précédentes quand à l'importance de la pollution et quand à sa répartition géographique. Elle a montré, que **249** communautés sont touchées et que **417** zones distinctes étaient suspectées d'être polluées par des mines terrestres et/ou des REG. Que c'étaient les moyens de subsistance et la sécurité d'au moins **284 835** personnes qui étaient en jeu, dans des régions s'étendant sur **1081 km²**. Il faut ajouter à ce bilan **135** « Zones dangereuses » ou a été suspectée la présence de mines ou de REG mais qui ne peuvent pas être associées à une communauté particulière. Grâce au contrôle systématique des résultats, mené parallèlement, l'équipe chargée de l'étude a affirmé que l'enquête avait permis de déceler au moins **95 %** des communautés identifiées comme étant affectées.

Les résultats de l'enquête ont confirmé le sentiment préalable de l'amplitude et de la gravité de la pollution dans les contrées du Nord du pays, mais ils ont montré aussi, fait ignoré, que le niveau de pollution était important dans les régions du centre et de l'Est. De plus, ils ont révélé le nombre d'accidents mortels, dus aux engins explosés, dont la population tchadienne a été victime.

Les données collectées ont conduit à de premières conclusions importantes.

- Au Tchad, le pourcentage de communautés sévèrement touchées était au-dessus des premières estimations, et la répartition géographique de ces communautés était plus dispersée que prévu. **91** communautés étaient affectées dans la région du Nord, dont **37** très fortement et **51** communautés l'étaient dans la région est, dont **12** très fortement.
- Manifestement, les paramètres constitutifs des risques que faisaient encourir les mines et les REG étaient en petit nombre et avaient un rôle déterminant sur la fréquence des accidents. Pour

l'avenir, il était donc possible de prévoir quelles seraient les communautés les plus sujettes aux accidents.

- Au Tchad, les effets mortels des restes explosifs de guerre étaient beaucoup plus importants que prévu. D'après les données concernant les victimes, les blessures étaient majoritairement des blessures aux membres supérieurs provoquées par la manipulation d'une mine, ou plus souvent d'un engin non explosé. D'où, d'une part, la nécessité de lancer un programme de sensibilisation pour empêcher la manipulation des munitions, et d'autre part, l'objectif prioritaire de démolir les caches comportant une grande concentration de munitions abandonnées.
- Enfin, les résultats de cette étude devaient conduire ses utilisateurs à concentrer les actions antimines sur un petit nombre de zones prioritaires afin de réduire les risques quotidiens et l'ampleur des blocages, de la façon la plus efficace pour la société.

➤ **Vue d'ensemble de l'étude d'impact**

L'Etude d'Impact des mines terrestres au Tchad a débuté par l'envoi d'une mission préliminaire, au mois de juillet 1999. C'est en janvier 2000 que le maître d'œuvre, Handicap International (HI), a installé un bureau au Tchad, et le travail d'enquête et de collecte d'informations s'est terminé au mois de mai 2001. Le Service de Lutte Antimine des Nations Unies (UNMAS) a demandé officiellement au Survey Action Center (SAC) de se charger de cette étude, et a décidé que le premier bénéficiaire des résultats serait le Haut Commissariat National au Déminage du Tchad (HCND). Le HCND est une Agence Nationale responsable de la coordination et de la planification de la politique de lutte contre les mines et travaille sous les auspices du Ministère de la Coopération Economique et du Développement. Handicap International a mené cette étude selon les principes et les protocoles établis par le Survey Working Group et les directives de l'UNMAS. Les gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont fourni le support financier, en partie via la Fondation des Nations Unies. Handicap International et l'Association des Vétérans Américains du Vietnam ont également participé au financement. Une partie de ces fonds a été gérée par Le Bureau des Nations Unies pour les Services Projets (UNOPS).

Pour effectuer l'étude, Handicap International a recruté une équipe internationale de responsables constituée de quatre personnes et plus de 60 tchadiens venant de toutes les régions et représentatifs de toutes les ethnies majoritaires du pays. Le bureau principal situé à N'Djamena, coordonnait, par Radio VHF, les quatre équipes parties enquêter sur le terrain à travers tout le pays, souvent pour plusieurs semaines. Les informations récoltées sur le terrain étaient enregistrées dans la base de données du programme "Information Management System for Mine Action database" (IMSMA), où elles étaient mises sous un format dans lequel elles pouvaient être analysées puis jointes aux différents éléments de la stratégie.

➤ **L'étendue du problème**

Au total, les équipes de relevé se sont rendues dans les **28** départements, **98** sous-préfectures et **437** unités territoriales du Tchad, à l'exception de la région du Tibesti, dans le Nord du pays, où la sécurité des opérations n'était pas garantie. Ceci leur a permis de répertorier **249** communautés affectées par les mines dans **23** départements différents. Au total, la population de ces communautés touchées s'élève à plus de **284 835** personnes. En se basant sur la distribution géographique des zones minées et sur le dernier recensement de population, on peut estimer qu'un

tchadien sur deux vit dans une sous-préfecture polluée, à un degré ou à un autre, par des REG ou des mines terrestres.

Il y a de grandes disparités entre les régions quant au nombre de localités affectées. Le cas le plus frappant est celui du Nord du Tchad ; plus d'un tiers des localités touchées et un quart de toute la population affectée du pays est dans les seuls départements de Borkou et de Ennedi. A l'opposé, dans les régions du sud du Tchad, il n'y a que **20** localités affectées, alors que la majorité de la population tchadienne y réside.

L'enquête a répertorié **417** différentes zones polluées par des mines terrestres et/ou des REG. S'appuyant sur les témoignages recueillis et sur leurs observations, les enquêteurs estiment que les zones polluées, touchant des communautés, s'étendent sur une aire de **1 081 km²**. Auxquelles il faut ajouter **135** "zones dangereuses" où existent des mines/ENE mais qui ne peuvent être associées à une communauté particulière.

➤ **L'impact sur les communautés**

L'échelle de référence du degré d'impact mise au point par le Survey Action Center (SAC) permet de classer les communautés par grandes catégories selon le degré de pollution. Les indicateurs pris en compte sont : les décès des 24 derniers mois, le blocage des accès aux infrastructures et aux moyens de subsistance et la nature des munitions en cause. Sur cette base, au Tchad, **49** communautés (20%) sont "fortement touchées", **52** communautés (21%) sont "moyennement touchées" et les **148** restantes (59%) sont considérées comme "faiblement touchées". C'est le nombre d'accidents, et non pas le niveau de l'indicateur d'accès bloqués (le même dans les deux cas) qui différencie les communautés moyennement touchées et les communautés fortement touchées. Le Tchad compte **63 470** personnes dans les communautés fortement touchées, **66 925** personnes dans les communautés moyennement touchées et **154 040** personnes dans les communautés faiblement touchées.

➤ **L'impact sur les secteurs d'activité**

Les secteurs d'activités paralysés par la présence de champs de mines ou de REG ont fait l'objet d'une étude détaillée comme le montre les difficultés d'accès aux zones de pâturages, aux terres agricoles, aux routes, aux pistes, aux points d'eau et aux habitations. L'élevage est une ressource économique importante au Tchad : le nombre de têtes de bétail est deux fois plus grand que la population humaine. Souvent, il existe des terres pouvant remplacer les pâturages contaminés, mais dans certains endroits, particulièrement dans le Nord, les terrains praticables sont en nombre limité et il y a peu d'alternative. De la même façon, pour le réseau routier, du fait du relief peu accidenté, l'utilisation d'autres voies est aisée dans la plupart des régions du pays, mais dans certains endroits particuliers il n'y a pas d'autre possibilité que de faire des détours longs et pénibles pour contourner les routes minées.

En comparant les résultats selon les régions, on a fait la saisissante constatation que **57 % des victimes de mines sont de la région du Nord**, alors que la population de cette région ne représente que 1% de la population totale du Tchad. Dans cette région, le taux d'accident est de 154 personnes sur 100 000, par an. La région Est a le second taux d'accident : il est de 4,6 / 100 000, par an. Dans un gros tiers des cas, les accidents proviennent de la manipulation des munitions. Les blessures aux membres supérieurs et aux membres inférieurs étant en proportions sensiblement égales, il s'ensuit que la moitié des accidents sont dus à des agissements conscients. La majorité des rescapés a bien bénéficié des premiers secours, mais les enquêteurs n'en ont rencontré aucun ayant suivi une rééducation après avoir été victime d'un accident du aux mines ou aux REG.

➤ Les causes

Le lien entre certains facteurs et l'aggravation des risques encourus a été confirmé par l'analyse statistique des données de l'enquête. Ces facteurs sont la position géographique, la proximité d'autres zones minées, la population, l'intensité des conflits antérieurs et la cohésion des institutions communautaires. Les communautés du Nord tributaires de peu de zones de ressources, et d'instances administratives démunies, ont plus de difficultés à faire face aux dangers. Les risques sont fonction d'un petit nombre de facteurs clés, il est donc possible de prévoir dans quelles communautés les accidents seront susceptibles de se produire.

➤ Budget et dépenses

Le budget de l'Étude d'Impact des mines terrestres a été établi une première fois, à la fin de l'année 1999, au terme des travaux de la mission préliminaire. Initialement d'un montant de

1 152 221 US\$, il fut réévalué lors du rapport d'évaluation de mi-parcours, eu égard aux constatations sur l'ampleur de la pollution et aux difficultés des conditions de travail. Le budget total de l'enquête a été de 1 489 000 US\$; la part du matériel indispensable aux opérations de déminage et à la gestion des campagnes de sensibilisation, fourni au HCND, y est de 20 %.

➤ Conclusion

Les résultats de l'étude montrent clairement les dommages que les mines terrestres et les REG font subir au Tchad. Les informations récoltées permettent de faire une description précise de l'impact de la pollution.

L'Étude d'Impact des mines terrestres au Tchad met à la disposition des autorités du pays les informations nécessaires à la mise en place du déminage au niveau national. Ses conclusions montrent aussi qu'une action à petite échelle, peu onéreuse, ciblée sur les communautés les plus à risque et visant essentiellement à prévenir contre la manipulation des REG, pourrait réduire rapidement et efficacement les plus graves effets de la pollution.

Par ailleurs, comme l'avait pressenti l'équipe ayant réalisé l'enquête d'impact, les équipes du HCND et les opérateurs ont pu constater que « bon nombre des estimations de superficie avaient été exagérées ».

Enfin il faut noter que sur les 1081 km² estimés comme étant potentiellement pollués, seule une partie le serait par des mines antipersonnel (440 km²):

▪ AP seules	4 communautés	10 zones	6 km ²
▪ AP + REG	4 communautés	7 zones	27 km ²
▪ AP + AC	11 communautés	29 zones	60 km ²
▪ AP + AC + REG	37 communautés	32 zones	347 km ²

Après l'étude d'impact

Dans les mois qui ont suivi l'étude d'impact, au cours d'opérations de déminage et de reconnaissance conduites par des équipes du CND et des opérateurs dans la région du Borkou et de l'Ennedi au Nord du Tchad, de nouvelles zones dangereuses et de nouveaux champs de mines (AP et mixtes AP/AC) ont été découverts représentant une surface polluée de 96 297 542 m² dont 960 000 m² pour les trois champs de mines découverts à proximité de la base de Ouaddi Doum.

3. Nature et ampleur du défi original au titre de l'article 5 : aspects qualitatifs

A ce jour, **30** types de mines d'origines différentes ont été identifiés dont **17** types de mines antipersonnel (voir annexe III). La matérialisation de la position des mines et des REG par marquage est rendue plus difficile par l'absence de comptes rendus détaillés de pose ainsi que par le déplacement des mines et de certains REG en raison des pluies et du mouvement des dunes de sable. Comme l'a montré l'étude d'impact, la zone la plus minée était le BET et la zone la plus polluée par des REG était l'Est du Pays. Ce sont donc ces deux régions du Tchad, les plus meurtrières en termes de conséquences humanitaire qui devaient être prise en compte et traitées en priorité et le BET en particulier qui contient pratiquement toutes les zones minées

31 . La pollution du BET

311. Pollution par les mines

Les deux armées qui se sont affrontées au Tchad ont posé des mines dans des proportions très différentes.

Armée libyenne

- ❖ **Minage de protection** : l'occupation du Nord du Tchad a débuté en 1973 quand les Libyens se sont emparés du village d'Aozou. A la suite de renversement d'alliances cette occupation s'est étendue à tout le BET dès 1984.

Les armées libyennes ont occupé les zones habitables, (palmeraies) en raison de la présence de points d'eau et des possibilités de ravitaillement offertes.

Dans la tradition des armées formées par l'ex-URSS, elles ont protégé toutes leurs positions militaires et les pistes d'aviation en les entourant de champs de mines de protection. Elles ont interdit tous les accès à ces positions en minant tous les axes et tous les lits d'Enéris qu'aurait pu emprunter l'Armée Nationale Tchadienne, qui opérait à partir de véhicule léger type Toyota. Ces accès ont été interdits au plus près, à portée des armes qui battaient les champs de mines (canons de char ou d'artillerie, canons ou armes automatiques des véhicules de transport de troupes), puis ce sont les approches lointaines qui ont été minées.

Pendant toute la durée de l'occupation les champs de mines de protection ont été entretenus et améliorés.

L'armée libyenne s'est réservée quelques axes pour sa logistique et a miné toutes les anciennes pistes traditionnelles tchadiennes. De ce fait, à ce jour, pratiquement aucune des pistes figurant sur les cartes n'est utilisée en dehors des points de passage obligés dans les montagnes qui présentent parfois des tronçons d'itinéraire de longs contournement pour éviter les passages minés.

- ❖ **Minage de freinage et d'interdiction de zones** : au moment de la reconquête du BET par l'Armée Nationale Tchadienne, les Libyens, pour assurer leur repli, ont procédé à deux nouveaux types de minage :

- un minage destiné à freiner les forces tchadiennes sur les axes menant des positions qu'ils venaient d'abandonner, à leur position de repli,

- un minage destiné à protéger leurs nouvelles positions d'où ils comptaient partir à la reconquête des zones perdues, ce fut le cas de :
 - Bir-Kora, après la perte de Fada,
 - Ouaddi-Zouarké entièrement miné pour protéger une zone de repli et d'évacuation par hélicoptère.

❖ **Type de pose** : toutes les mines posées par les Libyens semblent l'avoir été à la main. Certains champs de mines sont mixtes AP/AC, d'autres sont uniquement composés d'un type de mines AP ou AC.

Au moment du repli, comme en témoigne l'hélicoptère abattu par l'ANT dans la région du Col Whisky, dans le Tibesti, les Libyens ont procédé à la pose de mines, en utilisant des hélicoptères pour le transport des mines et des équipes chargées de les poser.

Les champs de mines de protection ont généralement été entourés de barbelés et fait l'objet de relevés de pose qui n'ont pas été récupérés par l'armée Tchadienne au moment de la reconquête. Les bouchons de mines destinés à freiner l'avance de l'ANT, réalisés à la hâte, n'ont fait l'objet d'aucun marquage ni relevé de pose.

Les indices qui permettent de repérer les champs de mines de protection, outre les barbelés qui les entourent (quand ils n'ont pas disparu récupérés par les populations), sont les suivants :

- fûts de 200 litres semi enterrés en début ou en fin de ligne de mines,
- piquets métalliques,
- inscriptions à la peinture sur les rochers,
- bidons plastique bleus ou blancs,
- caisses de mines vides, abandonnées à proximité des champs de mines,
- mines apparentes découvertes par le vent ou emportées par les eaux,
- fils pièges des mines bondissantes NR 442 ou fil piège et piquets des mines éclairantes NR 109 ou à fragmentation NR 413.

Les Libyens semblent avoir choisi certains types de mines en fonction de la couleur du sol, à des fins de camouflage :

- mine de couleur claire (jaune ou verte) dans le sable,
- mine de couleur sombre (marron ou noire) dans les zones caillouteuses.

❖ **Type de mines** : les mines suivantes ont été vues, soit posées sur le terrain, soit dans des dépôts ou abandonnées sur le terrain (cf. liste jointe en annexe) :

- mines anti-personnel : NR 409, NR 413, NR 442, NR 109, PRBM 35 (Belges) ; PMA3 (Yougoslaves) ; PMD6, PMN (soviétiques); PPM2 (Allemande) ; NR969 (Portugaise) ; M 14 et M 18 (USA) ; PSM1 (Bulgarie) ; AP iD 51, AP MB 51/55, mine éclairante Modèle 50 et 58 (France)
- mines antichar : PRBM3, PRBM3A₁ (Belges) ; TMA3, TMA4, TMA5 (Yougoslaves) ; TC6 (Italienne) ; TMDB, TM46, TM57 (Soviétiques) ou PT MIBA3 (Tchèques) ; ACID 51 (France) ; M7 A2 et M19 (USA).

Armée Nationale Tchadienne (ANT) :

Lors de leur offensive pour la reconquête du BET, les militaires Tchadiens ont posé quelques mines pour interdire aux Libyens toute réaction offensive et pour perturber leurs flux logistiques. Ces poses n'ont pas fait l'objet de relevé de pose.

❖ **Type de mines** : les militaires ont utilisé les mines abandonnées dans les dépôts libyens ainsi que des mines américaines :

- mines antichar : M 19 et M 7 A 2 (USA),
- mines anti-personnel : M14 et M 18 A 1 (USA).

312. Pièges et dispositifs anti manipulation

Les Libyens ont procédé à un certain nombre de piégeages qui augmentent la pollution ou rendent plus dangereuse celle déjà mentionnée. Il s'agit essentiellement de :

- dispositifs anti-relevage placés sur les mines, (Belge NR 2143)
- mines reliées entre elles par des cordons détonants afin que l'explosion d'une d'entre elles entraîne l'explosion des autres,
- mines antichar transformées en mines anti-personnel,
- piégeage de certaines installations techniques avec des mines ou des REG comme en témoignent de nombreux accidents (Aozou - Ouaddi-Doum).
- piégeage de certains matériels abandonnés avec des mines ou des dispositifs à relâchement de pression (fût de 200 litres par exemple, région Aozou),
- mélange de mines faciles à détecter (PPM2 – NR 409 - ...) et de mines plus difficiles à détecter (PMA 3 – PRBM 3) rendant la localisation des mines et le déminage plus difficile.

32. Localisation des zones minées

La première tâche, qui a été entreprise, quand c'était possible, a été la localisation des zones minées, ainsi que la détermination du type de mine polluant chaque zone.

Cette localisation a été difficile pour plusieurs raisons :

- ◇ absence de plan de pose (ceux qui ont été réalisés ne sont pas disponibles),
- ◇ absence de renseignement venant des populations dans les zones désertées,
- ◇ présence de mines difficilement détectables avec les détecteurs de mines,
- ◇ ancienneté du minage (au minimum + de 20 ans) qui fait que des mines sous l'action de certaines pluies abondantes et des vents se sont déplacées ou sont momentanément recouvertes par des mètres de sable apportés par le vent,
- ◇ disparition de certains repères (barbelés, fûts, piquets) récupérés par les populations locales,

- ◇ minage de nombreuses pistes rendant certaines régions inaccessibles sans un déminage préalable des accès.

Pour toutes ces raisons, il a été recommandé de faire appel à des moyens mécaniques, en particulier pour ouvrir les axes et servir d'engin de reconnaissance (l'engin progresse, quand il déclenche ou détecte la première mine, on sait que l'on vient de rentrer dans une zone minée et l'on fait intervenir les démineurs).

Déminage et dépollution

Ces opérations sont délicates et dangereuses pour différentes raisons :

- ◇ sensibilité des mines et munitions qui sont exposées au soleil et aux écarts de température quotidiens depuis plus de 10 ans,
- ◇ délabrement de certaines mines ou munitions,
- ◇ présence de sable qui bloque les pas de vis et interdit parfois toute manipulation ou démontage en vue de la neutralisation de la mine ou munition considérée.

4. Méthodes utilisées pour identifier les zones contenant des mines antipersonnel et raisons qui ont amené à soupçonner la présence des mines antipersonnel dans d'autres zones

L'identification ou le soupçon de la présence de mines est le résultat de la synthèse d'informations venant de différentes origines :

- Les militaires, ils ont souvent découvert, assisté ou participé à la pose de mines, ce sont eux qui les premiers ont été informés de façon précise de la présence de mines.
- La population, souvent certains habitants restés sur place ont assisté à la pose des mines, d'autres les ont aperçues en revenant sur leurs terres, d'autres enfin ont découvert la présence de mines en état témoins ou victimes d'accidents.
- Les autorités locales, qui ont été informées par la population et qui à leur tour ont entrepris de regrouper toutes les informations disponibles.
- Les organismes chargés de la lutte contre les mines qui sont intervenus à différents niveaux soit pour déminer soit à des fins d'enquête :
 - Armée Nationale Tchadienne,
 - Armée Française sollicitée et déployée en 1987/88 dans le BET,
 - Enquête réalisée en décembre 1996 par la société COFRAS à la demande de la Présidence de la République.
 - Enquête d'impact réalisée par l'ONG Handicap International (décembre 1999- mai 2001).
 - Reconnaissances effectuées par le HCND sur le terrain pour préparer le déploiement des opérateurs.
 - Les opérateurs, soit en préparation des opérations de déminage qui leurs étaient confiées, soit engagées directement dans des missions de reconnaissance.
 - Le Génie Militaire Tchadien avec l'appui de la coopération Française.
 - Plus récemment, les militaires déployés à l'Est du Tchad dans le cadre de l'EUFOR.

Toutes ces informations ont été rentrées dans la base de données du HCND et ont servi à planifier les différentes opérations de déminage qui ont été entreprises. Cependant, le fonctionnement de la

base de données pose actuellement un certain nombre de problèmes et fait l'objet d'une réactualisation grâce à l'appui du CIDHG

5. Structures nationales de déminage

Les structures nationales de déminage ont évolué au fur et à mesure de l'amélioration des connaissances sur l'étendue et les conséquences du problème posé par la présence de mines. Pendant le conflit, il a été fait appel à l'Armée Nationale Tchadienne, puis l'appui de l'Armée française a été sollicité (1987/1988). Ensuite le déminage a été redonné au Gouvernement. Pendant quelques années (1989/1995) il ne s'est pratiquement rien passé, mis à part une mission conjointe de déminage (Tchad/Libye pour rouvrir l'axe Aozou/Bardaï dans le Tibesti) puis à la demande du Gouvernement une équipe des Nations Unies (DOMP) est venue faire une reconnaissance qui est restée sans suite.

Compte tenu de la persistance des accidents et de la gêne causée par cette pollution aux populations du Nord du Tchad, le Gouvernement a demandé à la Société COFRAS de réaliser une reconnaissance du BET en décembre 1996, c'est le compte rendu qui a suivi cette reconnaissance qui a permis de mesurer la réalité du problème et de solliciter l'appui des Nations Unies pour mettre en œuvre un programme national de lutte antimine. Le Gouvernement a créé en 1998 le Haut Commissariat National de Déminage par décret N°133 et l'a placé sous la tutelle de la Présidence de la République. Pour confirmer son engagement dans la lutte antimine, le Tchad a signé et ratifié le Traité d'Ottawa en 1999, cette même année le HCND est passé sous la tutelle du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération. Dans son organisation le Gouvernement du Tchad a prévu que tout le personnel employé dans la lutte antimine appartiendrait au HCND, mais qu'il serait fait appel, au moins initialement, à des opérateurs (ONG, compagnies commerciales) pour encadrer les personnels du HCND engagés dans des opérations de déminage et de dépollution. En 2002 le Gouvernement a conçu un Plan Stratégique National de Lutte Contre les Mines et les Engins Non Explosés (REG), ce plan a été intégré en 2003 dans la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté. Les actions réalisées par le HCND et qui ont permis d'obtenir les résultats actuels, l'ont été dans le cadre de l'application de ce plan. Le HCND a vécu de nombreuses réorganisations structurelles et a vu les effectifs du personnel non opérationnel croître jusqu'en 2007, date à laquelle, suite à un audit diligenté par le Gouvernement et conduit par le Ministère du Contrôle et de la Moralisation, le HCND été profondément réorganisé (Décret N°498/PR/PM/MEP/07 du 28 juin 2007), ses effectifs non opérationnels ont été réduits de moitié, il comprend désormais :

- Un Comité de Pilotage, Organe de supervision et de suivi
- Un organe d'exécution, le Centre National de Déminage, chargé de la mise en œuvre du plan stratégique, dirigé par un Coordonnateur.

6. Nature et étendue des progrès réalisés : aspects quantitatifs

Des le début de la mise en œuvre du programme d'action contre les mines, le Tchad s'est résolument engagé dans le traitement des zones jugées prioritaires en raison des dégâts humains et de la gêne causée aux populations. Malgré des moyens financiers très limités le Tchad a pu en 9 ans, réduire de moitié les surfaces hypothéquées, grâce à des opérations de déminage et de dépollution, mais surtout grâce à des reconnaissances techniques, réalisées par les différents opérateurs et certifiées par le HCND, qui ont permis d'éliminer de la liste des terres polluées et des surfaces initialement suspectées d'être dangereuses pour les populations.

7. Nature et étendue des progrès réalisés : aspects qualitatifs

Les progrès réalisés l'ont été au profit des populations exposées aux risques les plus élevés, c'est-à-dire les enfants qui gardent le bétail, les éleveurs, les agriculteurs. La priorité a souvent été donnée à la dépollution, les REG tuant plus d'habitants et d'animaux domestiques que les mines, en particulier depuis la fin de l'année 2005. Comme le recommandait les conclusions de l'enquête d'impact, la priorité a été donnée aux communautés vivant dans des zones à haut risque, même si pour des raisons de déploiement, les zones à risque moyen et faible ont été traitées lors du déploiement des équipes. Sur les 17 communautés traitées, 11 étaient à haut risque, 4 à risque moyen et 2 à risque faible.

8. Méthodes et normes utilisées afin de remettre à disposition les zones où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée

Les documents du contrôle (établis par le CND et basé sur les normes internationales) sont remplis par service Contrôle de qualité du CND et les terres remises aux autorités administratives qui les remettent aux Sultans, Chefs de villages au profit des propriétaires ou aux populations suivant un processus adapté à chaque région et basé sur la propriété de la terre. Cependant, la méthode actuelle de remise à disposition des terres sera revue et améliorée avec l'appui du CIDHG, avant le lancement de l'enquête technique prévue pour débuter en 2009.

9. Méthodes et normes pour contrôler et assurer la qualité

Le Tchad a adopté les normes internationales pour remettre les terres à disposition des populations. Dans la structure du CND existe un service du contrôle de qualité qui est chargé de l'homologation des terres déminées. Ce service sur proposition des opérateurs envoie une équipe sur le terrain pour contrôler la zone déminée. Arrivée sur le terrain, l'équipe, en présence d'un représentant de l'opérateur procède au contrôle de la zone et remplit le document de contrôle. Si le terrain contrôlé satisfait aux normes il est accepté, l'opérateur en est déchargé dans le cas contraire il représentera le terrain ultérieurement après avoir re-contrôlé le terrain. Suivant qu'il s'agit d'une zone complète ou d'une partie d'une zone il est procédé à la remise à disposition des terres. Un exemplaire du formulaire rempli et signé est remis à l'opérateur et aux autorités.

10. Efforts entrepris pour assurer l'exclusion efficace des civils des zones minées

Compte tenu des faibles moyens financiers disponibles, le HCND n'a pratiquement marqué aucune des zones recensées lors du LIS (de nombreux champs de mines ont été entourés de fil de fer babilé lors de la pose des mines). Par contre en particulier grâce à un appui significatif de l'UNICEF un effort important a été fait par les équipes du HCND dans le domaine de l'Education au Risque des Mines (ERM) dans les zones les plus meurtrières et au profit des réfugiés et des personnes déplacées.

11. Ressources mises à disposition pour le travail effectué jusqu'ici

Ces ressources ont toujours été insuffisantes et 'ont jamais permis le plein emploi des sections de déminages et des équipes NEDEX existantes. Voir annexe VI.

12. Circonstances qui ont empêché le respect des dispositions de l'article 5 dans une période de 10 ans.

- Contrairement à d'autres pays, le Tchad a signé et ratifié la Convention d'Ottawa avant de commencer les opérations de déminage sur le territoire National. Ces opérations ont débuté très modestement début août 2000, ce qui a fait perdre au Tchad
- Pratiquement une année sur les 10 ans prévus. Les résultats de l'étude d'impact lancée fin 1999 n'ont été connus que fin 2001 faisant perdre une deuxième année au projet.
- Dans son rapport final, la mission d'étude de faisabilité réalisée par une équipe des Nations Unies en 1997, à la demande du Gouvernement et faisant suite au dossier remis au Nations Unies à l'issue de la reconnaissance de 1996, a estimé qu'il faudrait 23 millions de US \$ pour les trois premières années pour lancer le Projet. Au cours de ces trois premières années le Projet a reçu 2.3 millions de US\$ soit 10% de la somme nécessaire. Se basant sur son estimation de 23 millions de US\$ les Nations Unies ont recruté 5 conseillers techniques dont les salaires et l'équipement ont consommé la majeure partie des fonds disponibles.
- Au moment de la signature du Traité d'Ottawa, le Tchad était classé parmi les 10 Etats les plus pauvres du monde. Les premiers revenus pétroliers sont arrivés en 2006 à un moment où tout était prioritaire, la santé, l'éducation, la défense des frontières etc. Cette situation a limité les possibilités nationales de contribution conséquente au Projet d'action contre les mines.
- Une partie importante du territoire national est contrôlée par la rébellion (majeure partie du Tibesti), de ce fait, l'enquête d'impact réalisée entre 1999 et 2001 n'a pas pu prendre en compte cette partie du territoire national qui est la plus minée du pays (cf compte rendu de la reconnaissance du BET réalisée en décembre 1996).
- En plus de cette rébellion au Nord Ouest du Pays, entre fin 2005 et juin 2008, les combats qui se sont déroulés entre des groupes rebelles et l'Armée Nationale Tchadienne ont créé une nouvelle pollution à base de REG qui s'est révélée particulièrement meurtrière vis-à-vis des populations civiles en particulier des enfants. Cette situation a conduit le Gouvernement à consacrer le peu d'argent disponible à l'éradication du problème posé par les engins non explosés au détriment des opérations de déminage qui se sont arrêtées début décembre 2005 faute de financement.
- Incidence de la géographie et du climat : Le Tchad est un vaste pays, la zone la plus minée, le BET, qui se situe à environ 1000 km de la capitale, est dépourvue de routes bitumées, les infrastructures médicales y sont rares, les écarts de température extrêmes créent des conditions de travail très difficiles pour les démineurs, limitant le temps de travail à 6 à 7 heures par jour, rendant difficile l'usage de moyens mécaniques ou d'équipes cynophiles et imposant de disposer de moyens aériens pour les évacuations sanitaires ce qui augmente le coût des opérations.
- Il n'existe aucun plan de pose disponible. Les champs de mines qui n'étaient pas marqués par des réseaux de fil de fer barbelé ont été découverts lors d'accidents dont les victimes sont en majorité des civils. A la pose initiale s'est ajouté le déplacement des mines hors des champs de mines :
 - Par des rebelles dans le Tibesti,
 - Sous l'action éolienne qui provoque le déplacement des dunes de sable,
 - Sous l'action de pluies diluviennes qui se déversent chaque année sur le BET et qui peuvent déplacer des mines AP et AC sur des centaines de mètres chaque année, modifiant ainsi les repères.

- Soutien apporté par la communauté internationale : Avant qu'il ne signe la Convention d'Ottawa, le Tchad a été l'objet de nombreuses pressions de la part de pays amis ou d'organismes internationaux qui ont tous mis en exergue le fait que grâce à cette signature le Tchad recevrait une aide importante pour l'aider à mener à bien l'élimination des mines antipersonnel de son territoire. Les fonds reçus sont restés très en dessous des besoins et des promesses faites.
- Le coût des opérateurs n'a cessé d'augmenter, certaines ONG ont des coûts prohibitifs, multiplient le nombre d'expatriés dont les salaires n'ont cessé d'augmenter pour des résultats insuffisants.
- Le Tchad possède deux langues officielles le français et l'arabe. Quand le projet a débuté tous les documents traitant de la lutte antimine existants étaient en Anglais. S'est donc posé un problème de compréhension puis de traduction des documents existants, ce qui a pris du temps et a consommé beaucoup d'énergie alors que les pays anglophones n'avaient qu'à adapter les textes existants. Est aussi apparu la difficulté de trouver des superviseurs internationaux compétents et francophones.
- Alors que l'enquête d'impact a coûté près de 1,5 million de US\$, les financements disponibles par la suite n'ont jamais permis de réaliser une enquête technique pour confirmer ou infirmer les résultats du LIS. Les seules enquêtes techniques réalisées l'ont été par les opérateurs dans les zones qui leur étaient confiées par contrat et afin de préparer les opérations de déminage.
- Au début de la mise en œuvre du projet, les opérateurs, peu familiarisés avec les procédures IMSMA, ont entrepris la recherche des zones minées ou polluées en faisant appel à des guides, rendant ensuite difficile de relier les coordonnées des zones déminées et dépolluées à celles entrées dans la base de données lors de la réalisation de l'étude d'impact à partir des coordonnées du point d'observation parfois distant de plusieurs kilomètres de la zone minée. S'est posé aussi un problème pour les noms de baptême des zones minées ou polluées, l'opérateur ne trouvant personne sur le terrain connaissant le nom de certaines zones figurant dans la base de données.
- Si les informations recueillies lors de l'étude d'impact se sont révélées fiables lors de leur exploitation pour la pollution à base de REG, elle s'est révélée très éloignée de la réalité du terrain pour les champs de mines, les équipes ayant réalisé l'enquête d'impact étant restées souvent à plusieurs kilomètres du champ de mines signalé par une communauté.
- La gestion de la base de données s'est révélée très difficile, par la complexité de mise en œuvre du logiciel et par les nombreux changements liés à l'évolution du logiciel. L'équipe du HCND a donc du faire appel à une expertise extérieure qui s'est révélée épisodique et souvent incapable de travailler avec la base de données livrée par l'ONG Handicap International. De plus les conseillers qui se sont succédés au Tchad ont tous mentionné que cette base de données était différente de celles des autres projets de déminage (existence de zones de concentration par exemple) et nombreux sont ceux qui ne sont pas arrivés à la faire fonctionner.
- En complément de tous ces facteurs externes il faut prendre en compte les facteurs, nationaux et internes à l'institution chargée de la mise en œuvre du programme le HCND.
 - **Facteurs nationaux** : ils sont dus à la présence ou à l'intervention de différents groupes de rebelles sur le territoire national.
 - Les rebelles stationnés au Soudan qui périodiquement attaquent les forces nationales tchadiennes dans une zone qui s'étend de la frontière avec le Soudan et la capitale N'Djaména. A l'issue de chaque combat des milliers de REG polluent les zones de combat et provoquent des centaines d'accidents en particulier parmi les enfants. Cette nouvelle pollution si meurtrière a obligé le Gouvernement à consacrer le peu de ressources disponibles à la destruction de ces REG au détriment du programme

de déminage proprement dit. Autre conséquence des dégâts humains causés par les engins non explosés à l'Est du Tchad, les bailleurs de fonds qui souhaitent aider le Tchad concentrent leurs efforts sur le nettoyage de la zone de concentration des REG qui correspond à celle où sont déployés les réfugiés Soudanais et les déplacés Tchadiens, toujours au détriment du programme d'élimination des mines antipersonnel du reste du Tchad.

- **Facteurs internes à l'institution** : ils ont fait l'objet de plusieurs analyses de la part d'équipes des Nations Unies et d'un audit diligenté par le Ministère du Contrôle Général de l'Etat et de la Moralisation. Ils peuvent se résumer aux points suivants :
 - Mauvaise gestion des ressources financières et humaines,
 - Effectifs pléthoriques du personnel non opérationnel,
 - Pas de statut du personnel,
 - Fréquents changements aux postes de responsabilités,
 - Faiblesse des résultats de la mobilisation des fonds extérieurs.
- Le programme national de déminage humanitaire du Tchad est l'un des rares au monde à ne pas être issu d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Cela signifie que dès le début le Tchad n'a pas hérité, comme ce fut le cas pour d'autres pays, d'une capacité complète de déminage, livrée clef en main au moment du retrait du personnel militaire des Nations Unies (unités de déminage entièrement équipées, entraînées et rodées aux procédures des Nations Unies et appliquant les standards internationaux en la matière, le tout sous la supervision d'experts internationaux). Cela explique aussi en partie pourquoi la communauté internationale ignorait pratiquement tout de l'existence du problème posé par les mines et les engins non explosés au peuple Tchadien et a peu soutenu le Gouvernement dans sa lutte contre cette pollution. Le programme de déminage humanitaire du Tchad est donc parti de rien. Tout était à faire, de la construction des bureaux à la définition même d'un concept opérationnel. Tout cela avant même qu'une enquête d'impact n'ait été réalisé. Il a fallu développer les procédures opérationnelles, former le personnel de déminage et de dépollution, mettre en place le personnel pour l'administration du projet et en même temps, d'une part effectuer les premières reconnaissances sur le terrain et d'autre part de sensibiliser les bailleurs de fonds sur le problème posé par les mines à la population Tchadienne.
- Faute de moyens disponibles, le Tchad n'a pas été en mesure de réaliser l'enquête technique qui aurait dû suivre l'enquête d'impact, ce qui entraîne la persistance jusqu'à présent d'une grande incertitude quant au volume de la pollution restant réellement à traiter.

Conclusion : tout ces facteurs qui ont empêché le Tchad de remplir ses obligations en temps voulu ont été analysés, des leçons ont été tirées, des mesures ont déjà été prises, d'autres sont programmées. Il s'agit essentiellement :

- Au niveau du Gouvernement : de la réorganisation du HCND en juin 2007 par décret N°498.
- Au niveau de l'appui apporté par le PNUD de la redéfinition des termes de référence du nouveau CTP, résolutement accès sur la mobilisation des ressources. Le nouveau CTP recruté en juillet 2008 répond à ces nouveaux critères.
- De la programmation d'une enquête technique permettant d'évaluer le travail effectué et surtout le travail restant réellement à faire tout en mettant résolutement à jour la base de données du HCND afin d'en faire un outil permettant une planification fiable et détaillée.

- De l'engagement du Gouvernement, dans le cadre de la demande de prolongation, de contribuer chaque année à hauteur de deux millions de US\$ à la mise en œuvre du Plan Stratégique National de Lutte Contre les Mines et les REG.

13. Implications humanitaires, économiques, sociales et environnementales

Le déminage a un caractère humanitaire et une dimension économique, sociale et environnementale.

- **Humanitaire** : il permet de sauver des vies humaines dans les zones polluées, il permet aux populations de disposer de la simple liberté d'aller et venir en toute sécurité, d'accéder aux soins, à l'éducation, de participer au processus électoral, de contribuer à renforcer la paix ...
- **Economique** : le déminage permet à la population de vaquer librement à ses activités : d'accéder aux ressources vitales (pâturage, puits, eau, marché), il facilite également les échanges. Il facilite le brassage et le commerce car il permet la libre circulation des biens et des personnes.
- **Environnement** : le déminage permet à la population d'accéder à son environnement et de l'entretenir par la mise en valeur des terres cultivables et des zones de pâturage.

14. Nature et ampleur du défi restant au titre de l'article 5 : aspects quantitatifs

Sur les 56 communautés recensées lors de l'enquête d'impact comme vivant dans des zones à risque lié à la présence de mines AP, 39 restent à traiter. La priorité sera donnée aux communautés vivant dans des zones à haut risque, même si pour des raisons de déploiement, les zones à risque moyen et faible seront traitées lors du déploiement des équipes.

15. Nature et ampleur du défi restant au titre de l'article 5 : aspects qualitatifs

Sur les 39 communautés restant à traiter, 17 sont à haut risque, 11 à risque moyen et 11 à risque faible. Ces données devront être confirmées et complétées par l'enquête technique prévue.

16. Durée demandée et raisons pour cette durée

Malgré le travail réalisé par le CND, le Tchad se trouve malheureusement dans l'impossibilité de fournir, aujourd'hui, le détail des zones traitées, par rapport aux zones ayant été identifiées lors de l'Etude d'Impact de 2001. Ceci constitue un écueil majeur pour l'élaboration d'un plan d'action détaillé pendant la période de prolongation. Il en est de même de l'impossibilité actuelle de débiter les opérations de déminage de la région du Tibesti qui est la plus contaminée du pays.

Le Tchad est donc contraint de solliciter un délai supplémentaire qu'il souhaiterait organiser en deux phases :

- Ce document sollicite une prolongation de 14 mois, jusqu'au 1^{er} janvier 2011, pour permettre la conduite d'une Etude Technique couvrant les zones recensées lors de l'Etude d'Impact effectuée en 2011 les zones recensées postérieurement à cette enquête. Cette phase permettra au Tchad de déterminer avec exactitude la pollution résiduelle à traiter, ainsi que l'élaboration d'un plan d'action basé sur des données fiables. Au cours de cette première phase, le Tchad définira également des critères nationaux de remise à disposition des terres, qui seront

appliqués lors des enquêtes sur le terrain, tout en poursuivant le déminage des zones déjà identifiées comme polluées par des mines antipersonnel.

- En 2011, le Tchad solliciterait une deuxième prolongation, dont la durée sera calculée début 2011, en fonction des résultats de l'Etude Technique conduite durant la première phase. Cette nouvelle demande d'extension sera accompagnée d'un plan d'action détaillé, prenant en compte la pollution résiduelle à traiter et permettant au gouvernement Tchadien d'éliminer toutes les mines antipersonnel du territoire national sous son contrôle ; ce qui exclut la majeure partie du Tibesti.

17. Plan de travail détaillé pour la période de prolongation demandée

Le plan de travail pour la période d'extension demandée (2008/2010) est joint en annexe. Les précisions suivantes peuvent être apportées :

- **Enquête** : des le fin de l'année 2008 et sur une période évaluée à deux ans, toutes les zones recensées comme potentiellement dangereuses au cours de l'étude d'impact et après seront visitées et traitées suivant de nouveaux critères définis avec l'appui du CIDHG pour la remise à disposition des terres. Les conclusions de cette enquête permettront au Gouvernement de connaître de façon précise l'état d'avancement de la Stratégie Nationale de Lutte Contre les Mines et d'en déduire les moyens nécessaires pour terminer de remplir les obligations vis-à-vis du traité.
- **Résultats attendus** : au cours de cette première phase de deux ans, les 669 km² restant à traiter devraient être ramenés à quelques dizaines de km² de terre réellement minés et pollués. Parallèlement les sections de déminage disponibles seront déployées pour traiter les zones identifiées comme réellement minées et dont le déminage a été souvent amorcé, en particulier la base de Ouaddi doum entourées d'un champ de mines mixte de 43 km de long dont 5 km ont été traités à ce jour. La priorité sera donnée aux régions du Nord et de l'Est du Tchad qui restent les plus meurtrières suivant un plan arrêté par le HCND en concertation avec les autorités locales et les différents ministères concernés.
- **Méthodes et normes utilisées** : les méthodes et les normes retenues par le Tchad pour la mise en œuvre du plan de lutte contre les mines sont celles contenues dans les IMAS, elles seront maintenues. Par contre pour ce qui concerne le processus de remise à disposition des terres, le processus sera entièrement revu avec l'appui du CIDHG et mis en œuvre après recyclage des équipes désignées.
- **Coûts annuels du travail retenu** : cette estimation est déduite de l'expérience et du coût des opérateurs lors des derniers contrats. Elle tient compte de la nécessité pour le Tchad de réaliser une enquête technique au niveau national et de créer de nouvelles sections de déminage pour traiter les zones connues pour être réellement minées. Le montant annuel des besoins s'élève à 5 millions de US\$ par an :
 - 1 million par an pour réaliser l'enquête d'impact,
 - 1 million pour la création de deux sections de déminage en 2009
 - 2 millions pour le coût opérationnels des sections de déminage
 - 1 million pour le fonctionnement du HCND et l'avion chargé des évacuations sanitaires.
- **Sources de financement** : le Tchad compte sur trois types de financements :
 - Une contribution nationale annuelle de 2 millions de US\$,
 - Une contribution attendue des pays amis sous forme bilatérale évaluée à 1,5 million de US\$.
 - Une contribution attendue des instances internationales sous forme multilatérale d'un montant de 1,5 million de US\$.

Le choix de l'opérateur sera fait par voie d'appel d'offres lorsque le financement aura été obtenu.

- **Hypothèses de départ :**

- La première hypothèse a été de dire qu'aucune planification réelle et crédible ne serait possible aussi longtemps que le Tchad ne saura pas qu'elle est l'ampleur de la pollution du pays restant réellement à traiter. La première priorité a donc été donnée à la réalisation de l'enquête permettant d'obtenir ce résultat.
- La deuxième hypothèse a consisté à prendre en compte les surfaces connues comme étant réellement polluées et à les répartir en fonction des moyens de déminage existant. Ces moyens étant insuffisants, la création de deux nouvelles sections de déminage a été planifiée.
- La troisième hypothèse a été l'engagement ferme du Gouvernement de fournir une contribution annuelle de 2 millions de US\$ et de réorganiser le CND en réduisant le nombre du personnel non opérationnel libérant ainsi des ressources substantielles pour les opérations.
- La quatrième hypothèse repose sur le volume des contributions bilatérales attendues de la part de plusieurs pays amis du Tchad, Canada, Belgique, Japon, Irlande et Libye et de la part du PNUD et de l'Union Européenne et de l'appui technique attendu du CIDHG dans le domaine des procédures et du fonctionnement de la base de données.

- **Facteurs à risque :** trois ont été retenus

- Que le niveau des financements attendus ne soit pas atteint et que cela retarde le lancement de l'enquête technique.
- Que de nouveaux conflits locaux créent une insécurité qui empêche momentanément le traitement de certaines zones.
- Que la persistance d'attaques rebelles entraîne de nouvelles pollutions très meurtrières, ayant pour conséquence l'hypothèque d'une partie des moyens et des fonds nationaux disponibles dévolus au déminage.

18. Ressources institutionnelle, humaines et en matériel disponibles

Le Gouvernement vient de prendre en compte la nécessité de réorganiser la structure de l'outil chargé de la mise en œuvre de la convention d'Ottawa. Cette réorganisation du HCND a fait l'objet du Décret N° 498/PR/PM/MEP/07 du 28 juin 2007. L'article 1^{er} du Décret stipule que « le Haut Commissariat National de Déminage (HCND) est chargé de la mise en œuvre du programme humanitaire national de lutte contre les mines et les engins non explosés sous tous ses aspects et sur l'ensemble du territoire national ».

Placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie et du Plan, il est structuré comme suit :

- Un Comité de Pilotage, organe de supervision et de suivi des activités,
- Le Centre National de Déminage (CND), chargé de la mise en œuvre du programme humanitaire de lutte contre les mines et les REG. C'est à ce niveau que se situe le personnel opérationnel et administratif du programme. Au plan opérationnel le CND comprend :
 - Deux sections de déminages,
 - Deux groupements de dépollution,
 - Trois équipes d'Education au Risque des Mines (ERM)

Ces unités comprennent un personnel formé, compétent et motivé, équipé de matériels en bon état.

Annexe I

Chronologie des événements

C'est en 1987, après le retrait des troupes Libyennes du Nord du Tchad, région du Borkou Ennedi Tibesti (BET), zone connue sous le nom de Bande d'Aozou et revendiquée par la Libye, que le Gouvernement du Tchad a découvert l'ampleur de la pollution par mines et par engins non exposés de cette zone qui couvre environ le quart du pays.

Avec le retour et le déplacement des populations dans la zone, de nombreux accidents ont eu lieu parmi la population civile, en particulier autour des villes de Faya-Largeau, de Fada et de Bardaï.

Pour faire face à ce problème brutal et inattendu, le Gouvernement a fait appel à la France qui de 1987 à 1988 a déployé une compagnie de combat du génie militaire Français à Faya-Largeau et dans sa région puis a détaché des équipes de déminage à Fada et à Bedo pour débiter le déminage et la dépollution de ces localités et des villages environnants.

Suite à de nombreux accidents parmi les militaires français et face à l'ampleur du problème, la décision a été prise en 1988 de transférer cette mission de déminage et de dépollution au Génie de l'Armée Nationale Tchadienne après formation de quelques unités.

En 1990, les combats qui ont précédé la chute du régime dictatorial d'Hissein Habré ont amené une nouvelle pollution, représentée par quelques bouchons de mines antichar et des milliers d'engins non explosés et de munitions abandonnées, localisée dans l'Est du Tchad.

En 1995, le Gouvernement a demandé l'appui des Nations Unies. Une mission d'évaluation a été conduite par une équipe du DOMP qui s'est rendue en avion dans le BET. Les conclusions de cette équipe ont relativisé la taille du problème et le dossier n'a pas évolué.

En 1996, compte tenu de la persistance des accidents en particulier dans le Nord du pays, le Président de la République du Tchad a décidé de financer une reconnaissance du BET afin de faire réaliser un dossier sur la problématique des mines dans cette région. L'équipe qui a réalisée cette reconnaissance a parcouru le BET en véhicules 4x4 et avec l'aide de guides et de militaires originaires de la région a pu se rendre à proximité des principaux champs de mines connus de la population et des autorités locales. Cette équipe a pu mesurer la réalité et l'ampleur du problème posé par la présence de mines à la population de cette vaste région : accidents des personnes et des animaux domestiques et sauvages, immenses zones d'élevage interdites d'accès, exode des populations vers des zones plus sûres. C'est le dossier remis à l'issue de cette reconnaissance qui a permis, en 1997, au Gouvernement du Tchad de faire appel aux Nations Unies. Les Nations Unies ont dépêché une équipe sur le terrain pour réaliser une étude de faisabilité.

En 1998, le Gouvernement a créé le Haut Commissariat de Déminage (Décret N° 133 du 19 mai 1998) et a signé la Convention d'Ottawa. Les Nations Unies ont versé une première contribution suivies par quelques donateurs et mis les premiers conseillers techniques à la disposition du Gouvernement.

En 1999, le Tchad a ratifié la Convention d'Ottawa et en fin d'année 1999, une enquête d'impact a débuté. En raison de l'insécurité qui régnait dans la région du Tibesti, cette région n'a pas été traitée par les équipes de l'ONG Handicap International (ONG recrutée par le Survey Action Center de Washington DC)

Les premières opérations de déminage et de dépollution ont débuté à Faya-Largeau en août 2000, sous la supervision d'experts internationaux de l'ONG HELP qui avait été recrutée par l'UNOPS par voie d'appel d'offres. Cette ONG a ensuite été déployée à Massenya, Moïto, Ounianga Kébir puis à Fada, Kalaït, Iriba, Guéréda, Biltine et à Ouadi Doum.

En 2004, compte tenu de l'arrivée de nombreux réfugiés venus du Soudan, une nouvelle priorité est apparue, celle de la dépollution de la zone Est du Pays, ce qui a consommé une partie des faibles fonds disponibles.

En octobre 2004, l'ONG HELP a été remplacée par l'ONG MAG, sélectionnée par voie d'appel d'offres pour la poursuite du déminage de la base de Ouadi Doum puis le déminage et la dépollution de Fada et sa région. Au cours de ces opérations trois nouveaux champs de mines ont été découverts à proximité de la base de Ouadi Doum ainsi que de nombreuses nouvelles zones polluées qui ont été traitées au fur et à mesure de leur découverte.

Entre décembre 2005 et juin 2008, à plusieurs reprises, des groupes de rebelles armés ont attaqué l'Armée Nationale Tchadienne, ils sont parvenus en avril 2006 et en février 2008 à entrer dans la capitale N'Djaména. Ces combats ont créé une nouvelle pollution très importante à base de REG. Cette pollution a été à l'origine d'une augmentation exponentielle du nombre des accidents recensés qui sont passés de 40 en 2005 à 140 à 2006, à 186 en 2007 et qui sont en juin 2008 de 47, touchant essentiellement des enfants et imposant au Gouvernement de consacrer ses efforts au nettoyage de cette nouvelle pollution très meurtrière.

Fin décembre 2005 les opérations de déminage en cours à Fada se sont arrêtées faute de financements disponibles.

Mi décembre 2006 les opérations de dépollution conduite par l'ONG MAG dans le BET se sont arrêtées et l'ONG a quitté prématurément le Tchad en janvier 2007 alors qu'une importante pollution très meurtrière subsistait en particulier à l'Est du Tchad.

En mai 2007 la société MineTech recrutée par l'UNOPS par voie d'appel d'offres a repris les opérations de dépollution et a été déployée à l'Est du Tchad où la pollution était la plus meurtrière.

La société MineTech a quitté le Tchad fin octobre 2007 faute de financements disponibles alors qu'une pollution importante subsistait.

Face à l'ampleur du défi et au respect de l'engagement du Tchad au titre de ses obligations, le Gouvernement du Tchad a évalué son programme de déminage humanitaire et a réorganisé le HCND par le décret N°498/PR/PM/MEP/07 du 28 juin 2007. Ce décret marque la ferme volonté du Gouvernement de donner une nouvelle impulsion à ce programme qui a un caractère sécuritaire, social et économique.

En 2008 l'UNOPS a lancé un nouvel appel d'offres pour la dépollution de l'Est du Tchad grâce à un financement Canadien, l'ONG MAG a remporté cet appel d'offres. En attendant l'arrivée des Conseillers de l'ONG MAG le CND seul sans superviseurs internationaux a, de février à juin 2008, grâce à des ressources nationales, dépollué toute la ville de N'Djaména puis les zones de combats entre Massakory, Massaguet et N'Djaména puis la ville de Mongo retirant plus de 8 000 ENE et plus de 46 000 REG d'un calibre inférieur à 23 mm représentant un poids total de plus de 27 tonnes de munitions détruites, libérant près de **2 millions de mètres carrés** de terres au profit des populations de ces zones polluées .

Annexe II

Présentation du Tchad

Les conditions climatiques et géographiques ayant une incidence directe sur les opérations de déminage voici la présentation officielle du Tchad

La République du Tchad est située en Afrique centrale entre le 7^{ième} et le 24^{ième} degré de latitude Nord, et les 13^{ième} et 24^{ième} degrés de longitude Est. Dépourvue d'ouverture maritime, le port le plus proche est celui de Douala au Cameroun, à une distance d'environ 2 000 km.

La superficie du Tchad est de 1 284 000 km². Le pays s'étend du Sud au Nord sur 1800 km avec une population estimée en 2003 à 8 080 000 habitants, soit 6,3 ha/km². Son étendue de l'Est à l'Ouest est de 1 000 km. Ainsi le Tchad est, par cette superficie, parmi les cinq pays les plus vastes du continent après le Soudan, l'Algérie, la RDC et la Libye. Il est limité par le Soudan à l'Est, au Sud par la RCA et Cameroun, à l'Ouest par le Nigéria, au Nord-Ouest par le Niger et au Nord par la Libye.

Le relief.

Le relief du Tchad est très accidenté du Nord au Sud. Il repose sur une cuvette qui se relève peu à peu de 253 mètres d'altitude au niveau du Lac Tchad pour atteindre 3 500 m environ dans le Tibesti. La chaîne de montagnes du Tibesti a son point culminant au mont Emi Koussi avec 3 415 m et au Pic Toussidé avec 3 315 m ; au Nord-Est le Tarso Emissi atteint 3 376 m. A l'Est se dresse le massif du Ouaddaï, un ensemble granitique où culminent quelques petits monts et le plateau de l'Ennedi dont les plus hauts sommets atteignent 1 500 m dans l'Aboutelfane et 1 613 m dans le sommet du Guéra. Au Sud, les affleurements granitiques donnent lieu à des reliefs de faible importance. Le territoire tchadien se présente donc, dans son ensemble, comme une vaste dépression. Celle-ci est bordée cependant au Nord par le Tibesti qui offre le contraste d'une région montagneuse, avec des paysages spectaculaires : massifs volcaniques, gorges profondes, cratères lunaires, lacs du désert, peintures sur roche, gravures préhistoriques. Le Toussidé est un volcan encore actif comme en témoigne l'émission de fumerolles. Les peintures rupestres et gravures préhistoriques sont parmi les plus anciennes d'Afrique et remontent de 2 000 à 7 000 ans avant notre ère. Elles sont bien visibles notamment dans l'extrême Nord-Ouest du pays, près de Zouar et de Bardaï. Les scènes de chasse représentées témoignent du caractère autrefois tropical du climat de la région et de l'abondance de l'eau et de la faune sauvage à une époque où le Tibesti constituait la frontière Nord du Lac Tchad.

La végétation et le climat.

A l'instar du relief, la végétation du Tchad n'est pas homogène. Elle a une étonnante diversité qui tient de l'immensité du territoire qui s'étend de la zone forestière du Sud au désert du Nord. Tout comme le relief, l'immensité du territoire confère au climat une grande diversité de contextes naturels qu'expriment non sans merveilles, la variété des paysages, cultures et ressources composant le pays.

Du nord au sud, l'on voit se succéder :

- **La zone saharienne** : c'est un vaste territoire désertique d'environ 600 000 km², soit près de la moitié de la superficie du pays. Le climat est de type saharien où l'on ne recueille annuellement que 50 à 200 mm d'eau pendant les mois de Juillet et Août. On y côtoie un paysage très contrasté : au puissant massif volcanique presque dépourvu de présence humaine que l'on rencontre tout au Nord dans le Tibesti, succède dans le Borkou un océan de sable (dunes et ergs) mobile comme une vague minérale, sur lequel le vent y laisse pour un temps d'étonnants motifs. A l'Est dans l'Ennedi, s'étale un vaste plateau gréseux.
- **La zone sahélienne** : fortement marquée par une saison sèche plus longue que la saison des pluies, elle présente, du Nord au Sud, d'importantes variations. Dans ses parties plus au Nord où l'environnement est formé de dunes de sable, de palmiers, d'oueds et d'oasis, il tombe seulement 400 mm de pluie par an ; dans ses parties couvertes de forêt essentiellement épineuses à base d'acacias et situées le plus au Sud, il y tombe jusqu'à 600-800 mm d'eau par an.
- **La zone soudanienne** : elle représente 1/9 du territoire national ; elle est la partie la plus arrosée et la plus peuplée du pays avec un maximum annuel moyen de 70 mm d'eau en 24 heures. Cette zone reçoit entre 800 et 1 200 mm d'eau de pluie par an. Grâce à sa végétation qui va de la savane arbustive à la forêt claire, elle dispose de ressources indispensables pour l'hivernage des troupeaux venant des zones sahéliennes et sahariennes du Nord. Ces atouts naturels lui valent la possession des deux plus grands parcs nationaux : le parc de Zakouma et celui de Manda.

L'hydrographie.

L'essentiel du réseau fluvial national est constitué de deux fleuves : Chari, long de 1200 km prend sa source en territoire Centrafricain ; le Logone, 1 000 km naît au Cameroun. Les deux fleuves forment un confluent proche de la capitale N'Djamena et cheminent ensemble sur près de 125 km pour se déverser dans le Lac Tchad.

Outre le Lac Tchad qui est le principal, il existe également les lacs Fitri, Iro, Léré, Tikem ; deux lacs Ounianga, tous d'eau douce et de moindre importance. Il existe aussi, parsemés dans la zone désertique du Nord, de nombreux oasis.

D'autres part, le Lac Tchad reçoit certains cours d'eau dont les plus importants sont : Batha, Bahr-El-Gazal, Bahr-Aouk, Bahr-Keita, Mandoul, Pendé. Ces fleuves et d'autres cours d'eau ne parviennent pas à freiner l'évaporation du Lac Tchad, et par voie de conséquence, la réduction de l'étendue de ce qui fut appelé dans des époques très anciennes "la mer paléo-tchadienne" ; car estime-t-on, il y a des millions d'années, cette mer continentale partait de Bardaï ; au fil des siècles, elle s'est réduite et ne recouvrait plus que 25 000 km² dans les années 60. Aujourd'hui la superficie de la nappe phréatique du Lac Tchad est à peine de 3 000 km². Il continue cependant de constituer le principal réservoir en eau de surface du Tchad. Son volume est estimé à 40 mètres cubes en moyenne, dont 80 % représentent les eaux du Chari et du Logone.

Les saisons

Le début des saisons s'annonce avec le vent humide du sud-ouest à partir d'Avril/mai dans le sud, de mai/juin à N'Djamena et, plus tard au nord.

- *Saison de pluies* : au sud entre mai et octobre, au centre de juin à octobre, variable au nord : de juin à septembre.
- *Saison sèche et froide* : à partir d'octobre/novembre jusqu'en février, l'harmattan souffle au nord-est.

La température moyenne annuelle dans tout le pays est de 20°C avec des maximums entre 30° et 35°C pendant la saison chaude, et des minimums entre 20° et 23°C. N'Djamena (zone sahélienne), les saisons s'étalent comme suit :

- *De juillet à septembre* : orages et pluies plus ou moins espacés, suivis par une baisse légère de température qui varie entre 21° et 35°C ; le taux d'humidité est élevé.
- *Octobre à mi-novembre* : saison chaude sans pluie, mais relativement humide.
- *Mi-novembre à mi-mars* : saison sèche plus ou moins froide avec des soirées et des nuits très fraîches au cours desquelles la température descend parfois jusqu'à 8°C.
- *Février et mars* : période des vents de sable, (harmattan).
- *Fin mars à juin* : saison très chaude et sèche : la température nocturne ne descend que rarement en dessous de 35°C, et le jour elle peut atteindre 46°C à l'ombre.

La faune

Le Tchad dispose d'une importante variété d'espèces animales sauvages. Ces animaux se retrouvent en grande partie dans les six réserves de faune que compte le pays. Si des espèces comme le rhinocéros, l'oryx, l'addax sont sérieusement menacées de disparition en raison notamment du braconnage, on peut encore heureusement dénombrer plus de 250 espèces d'oiseaux, 44 types de mammifères et 84 essences ligneuses. La superficie qu'occupent les réserves nationales représente environ 10 % du territoire national. La production halieutique s'effectue principalement sur les fleuves Chari et Logone ainsi que sur le Lac Tchad. La prise de poissons qui atteint parfois 100 000 tonnes connaissent cependant de sérieuses difficultés d'évacuation et de conservation. Pour contourner ces difficultés, les pêcheurs optent pour le séchage sur place du poisson.

L'économie

En 2000 le Tchad se situait au 167^e rang en matière de développement humain durable. L'histoire moderne du pays est le résultat d'une association peu commune de plusieurs facteurs associés à une faible performance économique et sociale : instabilité politique, des politiques économiques inadéquates, un accroissement rapide de la population et un environnement physique défavorable. L'enclavement intérieur et extérieur handicape structurellement les efforts d'intégration et de développement de l'économie et accentue le phénomène de pauvreté au Tchad. L'exploitation de ressources pétrolières constitue depuis quelques années une opportunité unique pour la République du Tchad de sortir de l'état chronique de pauvreté. Le grand défi qui se présente est donc celui de la bonne gestion de cette manne de façon à pouvoir répondre aux énormes besoins auxquels le pays fait face, l'un de ces défis étant celui de la lutte antimine.

Annexe III

LISTE DES MINES ET DES SOUS MUNITIONS PRESENTES AU TCHAD
(RELEVÉES OU DÉCOUVERTES DANS DES DÉPÔTS)

1) MINES ANTI PERSONNEL :

PRB M 35	(BEL)
NR 109	(BEL)
NR 409	(BEL)
NR 413	(BEL)
NR 442	(BEL)
M 969	(PORT)
PPM 2	(ALL)
M 14	(USA)
M 18 A 1	(USA)
PMA 3	(YOU)
PMD 6	(SOV)
PMN	(SOV)
PSM 1	(BUL)
AP ID 51	(FR)
AP MB 51/55	(FR)
Mi Ecl 50	(FR)
Mi Ecl CB 58	(FR)

2) MINES ANTI CHAR :

PRB M 3 (NR 141)	(BEL)
PRB M 3 A 1 (NR 201)	(BEL)
TC 6	(ITA)
TMA 3	(YOU)
TMA 4	(YOU)
TMA 5	(YOU)
TMD-B	(SOV)
TM 46	(SOV)
TM 57	(SOV)
PT MI BA III	(TCH)
M 7 A 2	(USA)
M 19	(USA)
ACID 51	(FR)

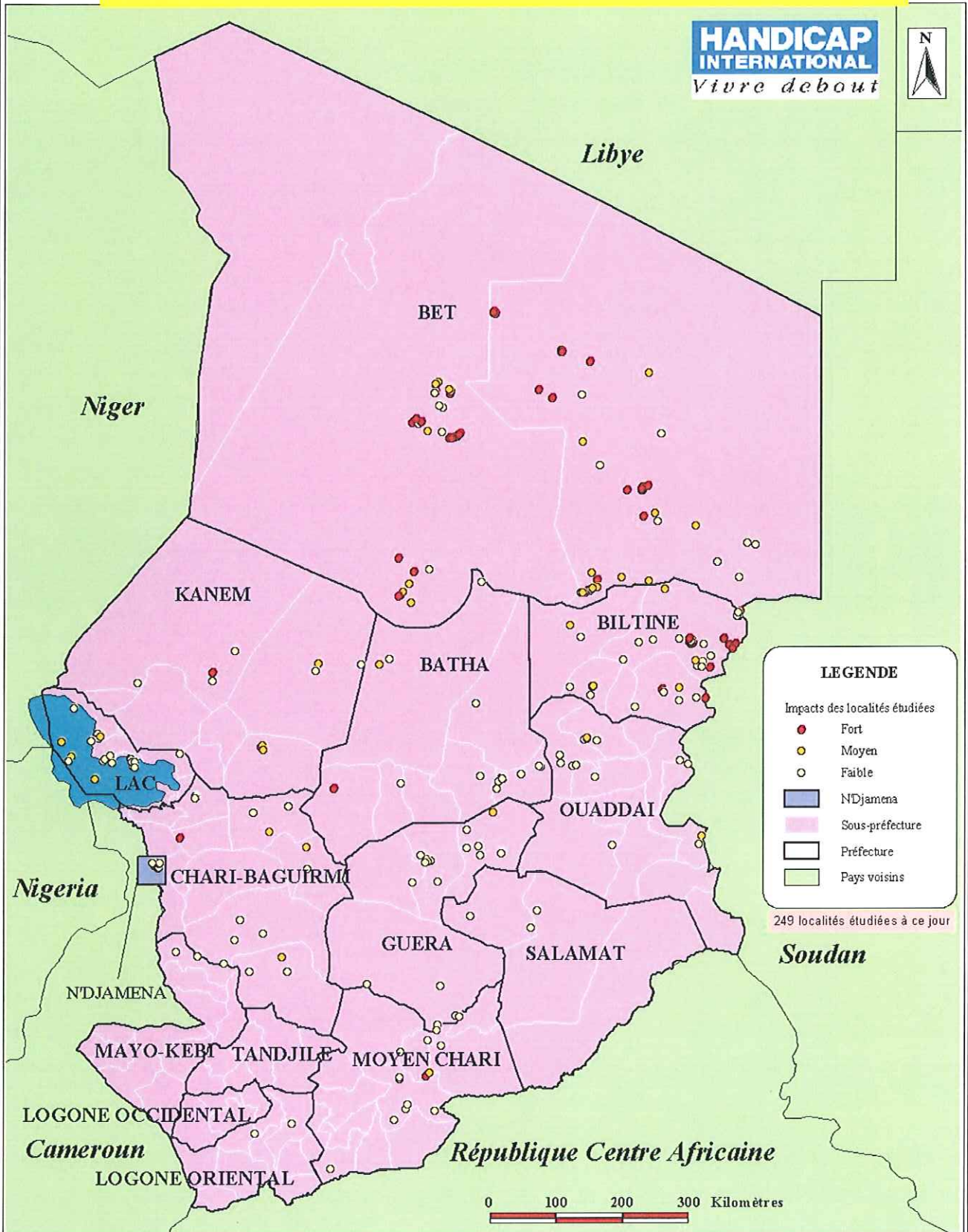
3) SOUS MUNITIONS :

PETAB 2.5	(SOV) A/C
AO 1 SCH	(SOV) A/P associées au PTAB 2.5

Annexe IV

DISPERSION DES LOCALITES AFFECTEES PAR TYPE D'IMPACT

**HANDICAP
INTERNATIONAL**
Vivre debout



Annexe V

Instance nationale de planification et de lutte antimines

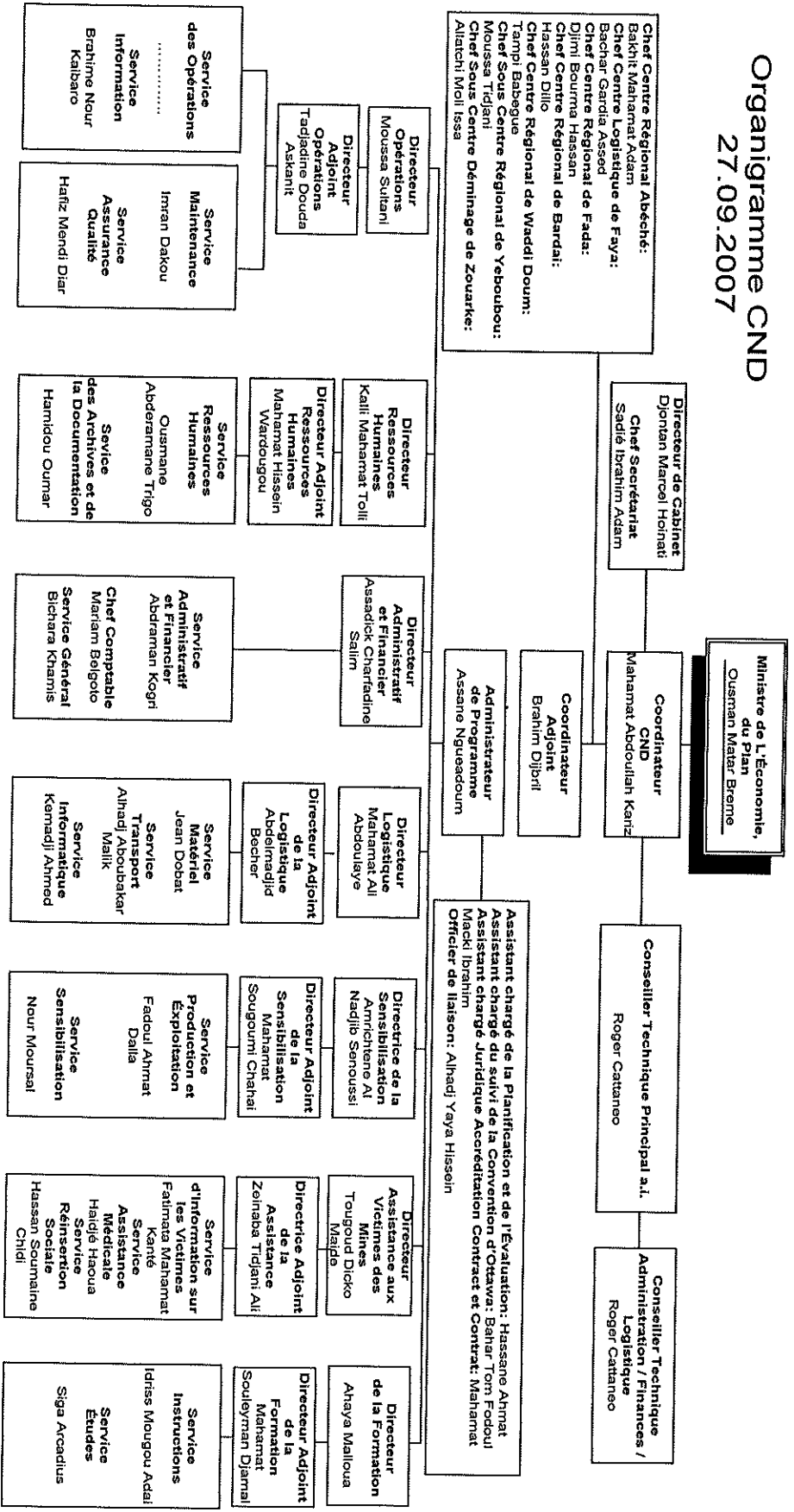
Type d'instance de planification et de lutte antimines	Date de création et, le cas échéant, de transfert de l'autorité ONU	Effectifs	Changement escompté	Ministère ou autorité nationale de tutelle	Mandat ou responsabilité de l'organisation
Haut Commissariat National de Déminage	1988/2000	52	Mise en place du Projet	Secrétariat Général/Présidence de la République	Supervision
Haut Commissariat National de Déminage	2000/2006	800	Montée en puissance du Projet	Ministère du Plan et de la Coopération (A compter de 2002)	Organisme de tutelle
Haut Commissariat National de Déminage (Comité de Pilotage + Centre National de Déminage)	2007	668	Poursuite de la mise en oeuvre du Plan Stratégique	Ministère de L'Economie et du Plan	Tutelle
Centre National de Déminage (CND)	2008	268	Réduction de l'effectif administratif et logistique au profit des opérations	Ministère de L'Economie et du Plan	Tutelle

Veillez communiquer un organigramme de l'instance de planification et de lutte antimines. Veillez indiquer l'intitulé ou le numéro du texte de loi portant création de cette instance.

Remarques: Voir organigramme joint en annexe

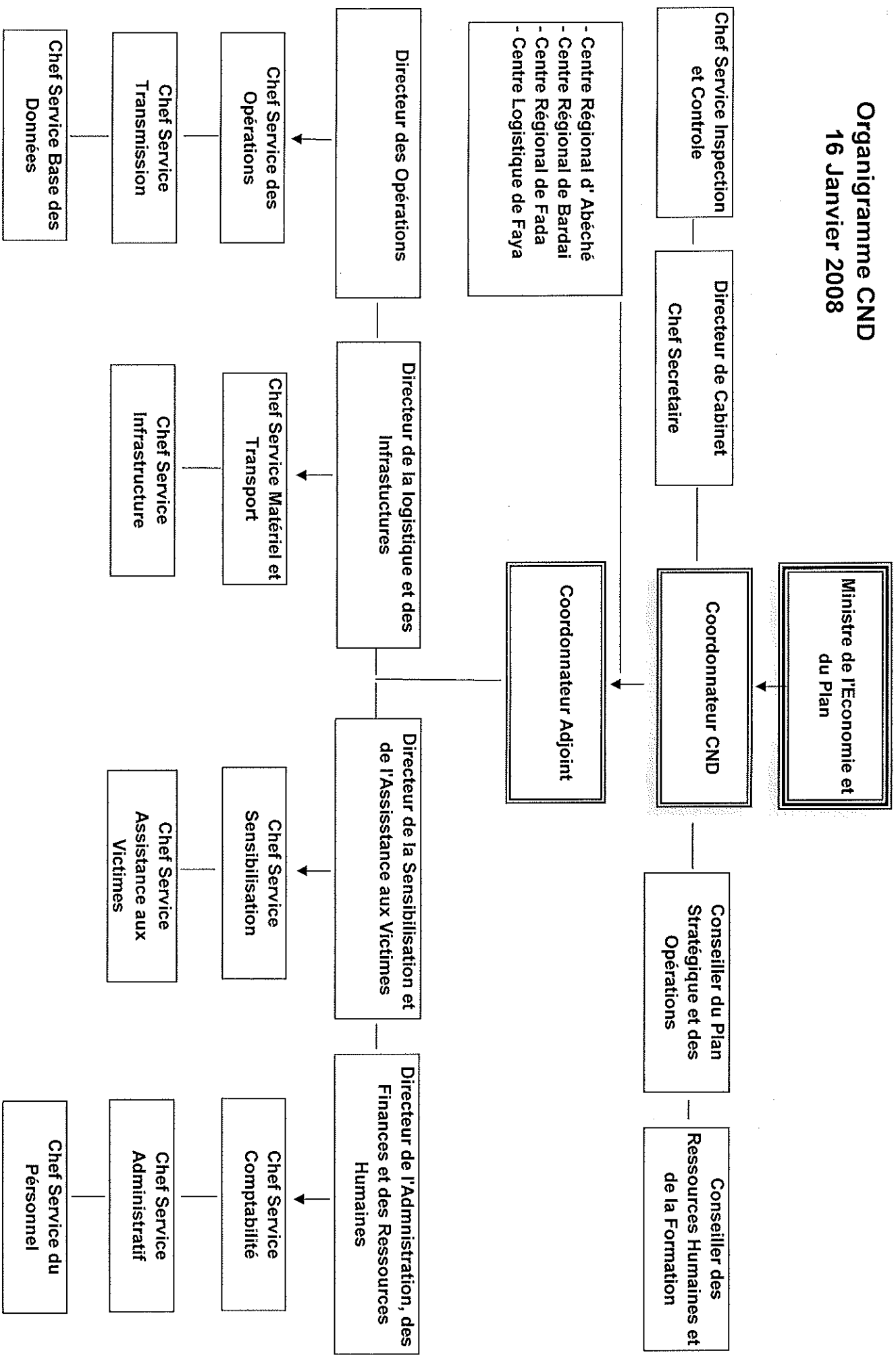
Organigramme CND

27.09.2007



Organigramme CND

16 Janvier 2008



Annexe VI

Moyens financiers dégagés depuis l'entrée en vigueur de la Convention pour le travail effectué dans le cadre des programmes de déminage nationaux

Année ¹ :	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Ressources financières dégagées par l'État partie	684 000 US\$	684 000 US\$	1 080 000 US\$	1 080 000 US\$	1 200 000 US\$	1 880 000 US\$	2 200 000 US\$	2 512 000 US\$	2 173 220 US\$	
Ressources financières dégagées par des acteurs autres que l'État partie	1 820 634 US\$	959 765 US\$	1 002 000 US\$	1 019 316 US\$	1 720 138 US\$	2 891 959 US\$	2 936 567 US\$	625 686 USD	469 070 USD\$	
Totaux:	2 504 634 US\$	1 643 765 US\$	2 082 000 US\$	2 099 316 US\$	2 920 138 US\$	4 771 959 US\$	5 156 567 US\$	3 137 686 US\$	2 642 290 US\$	

Remarque : Il y a souvent un décalage entre l'attribution d'un financement et sa mise en œuvre sur le terrain

¹ Une colonne devrait être prévue pour chaque année, depuis l'année où la Convention est entrée en vigueur pour l'État partie jusqu'à l'année en cours.

Annexe VII

Ressources financières requises et/ou disponibles pour le travail effectué dans le cadre des programmes de déminage nationaux durant la période couverte par la demande de prolongation

Année	2009	2010	2011		
Montant estimatif total des besoins financiers	5.000.000. \$ US	5.000.000 \$ US	5.000.000 \$ US		
Engagements financiers de l'État partie	2.000.000 \$ US	2.000.000 \$ US	2.000.000 \$ US		
Besoins en ressources provenant des institutions financières internationales	1.500.000 \$ US	1.500.000 \$ US	1.500.000 \$ US		
Besoins en ressources financières provenant d'autres acteurs extérieurs	1.500.000 \$ US	1.500.000 \$ US	1.500.000 \$ US		

Remarques: Financements nécessaires pour le lancement de l'enquête technique et la poursuite des opérations

Annexe VIII

EBAUCHE DE PLAN DE TRAVAIL DETAILLE 2009 – 2011

La majeure partie des informations contenues dans la base de données du Centre National de Déminage (CND) vient de l'enquête d'impact réalisée par l'ONG Handicap International (HI) entre 1999 et 2001. Ces informations ont été complétées par celles recueillies sur le terrain par la suite, par les équipes du HCND, les opérateurs (ONG HELP, ONG MAG et Compagnie MineTech).

En raison de difficultés financières récurrentes, le CND n'a jamais pu financer la reconnaissance technique qui aurait du suivre l'enquête d'impact et qui aurait permis de confirmer, d'infirmer ou de préciser la réalité des informations recueillies lors de l'enquête d'impact.

Par ailleurs, en raison d'aléas survenus dans le fonctionnement de la base de données (présence discontinuée d'un conseiller technique, départs de personnels formés) et de la non application des procédures IMSMA par certains opérateurs (le premier avait débuté les opérations de déminages avant la création de la base de données), un contrôle général de toutes les zones identifiées comme potentiellement dangereuses doit être réalisé et concrétisé par le marquage des zones réellement polluées.

Depuis 2007, le déploiement d'une force Européenne est en cours à l'Est du Tchad (16^{ième} parallèle au Nord, 20^{ième} à l'Ouest, frontière Tchad/RCA au Sud et frontière Tchad/Soudan à l'Est) chaque bataillon déployé possède une petite capacité de reconnaissance et de dépollution. Depuis 2008, dans la même zone est déployée une composante des Nations Unies (MINURCAT) qui devrait comprendre à la fin de son déploiement, une équipe d'experts en déminage supervisant des éléments comprenant :

- Un détachement NEDEX.
- Une unité de vérification de routes renforcée de démineurs pour le contrôle.

Le Plan proposé comprend deux volets :

- La réalisation d'une reconnaissance technique nationale, suivie d'un marquage ou d'une remise à disposition des terres
- La poursuite des opérations de déminage et de dépollution des zones connues pour être réellement minées et polluées.

Il sera précédé par la rédaction et la mise en application de nouveaux textes régissant la mise à disposition des terres (Land Release), et complété par la mise en œuvre d'un plan d'action dans le domaine de l'Education au Risque des Mines (ERM) et de l'Assistance aux Victimes (AV).

1. RECONNAISSANCES :

Afin de connaître en détail le volume des terres restant à dépolluer, un groupement polyvalent de reconnaissance sera créé, formé à partir des meilleurs éléments opérationnels du CND qui seront entraînés en vue d'être capables de procéder:

- à l'application des nouvelles règles d'analyse pour la remise à disposition des terres.
- aux opérations de reconnaissances techniques,
- aux opérations de déminage et de dépollution,

- au marquage des zones dangereuses.

Sur une période estimée à deux ans, ce groupement, procèdera à la vérification des données recueillies lors de l'enquête d'impact et au cours des opérations de reconnaissance, de déminage et de dépollution qui ont suivi. Cette opération servira également à la mise à jour de la base de données du HCND. Cette reconnaissance sera capitale pour la suite de la mise en œuvre du plan national antimine, car il lui sera demandé :

- de permettre la remise à disposition de terres en application des nouvelles normes définies par l'autorité nationale, au fur et à mesure de l'avancement de la reconnaissance nationale. Le maximum des terres devrait être libéré au cours de ces deux années d'opérations.
- De réaliser la reconnaissance technique des zones confirmées par le groupement de reconnaissance comme étant dangereuses pour la population, et de procéder à une réduction de zone, afin de connaître les surfaces exactes restant à traiter.
- De traiter toutes les zones polluées qui après reconnaissance technique ne demanderont pas plus de 24H00 de travail à l'équipe pour être traitées.
- De procéder au marquage de toutes les zones qui n'auront pas pu être dépolluées ou déminées au cours de la reconnaissance.

2. DEMINAGE ET DEPOLLUTION :

Pendant que se déroulera la reconnaissance et en attendant ses résultats, il sera procédé au déminage et à la dépollution des zones où la présence de mines ou d'engins non explosés est avérée en donnant la priorité aux zones polluées par les mines antipersonnel et classées à haut impact.

Afin d'obtenir le meilleur rendement possible pour les unités présentes sur le territoire national, une répartition des tâches sera appliquée pour traiter les zones dans lesquelles la présence de mines ou d'ENE est connue, en particulier celles où des opérations de déminage ont été débutées et arrêtées lorsque les financements disponibles ont été entièrement utilisés.

a. Est du Tchad (Zone de déploiement EUFOR/MINURCAT)

La dépollution de cette zone qui jusqu'à ce jour n'est pas connue pour contenir des mines sera confiée, en liaison étroite avec le Directeur du Centre Régional d'Abéché, aux forces qui y sont déployées et qui disposent d'éléments de déminage et de dépollution :

- EUFOR : moyens organiques des bataillons dans la zone des bataillons (Nord – Centre – Sud) + équipe de reconnaissance NEDEX centralisée et stationnée à Abéché.
- MINURCAT : moyens de lutte antimine de cette composante UN
 - Bureau d'Abéché avec un CTP et des Conseillers,
 - Groupement NEDEX

- Unité de vérification de routes renforcée d'un élément de déminage pour le contrôle.

b. Région de Fada (Ennedi)

La reprise au cours du deuxième semestre de 2008 des opérations de déminages arrêtées dans cette région en décembre 2005 est prévue grâce à un financement initial Belge. Ce financement permettra l'emploi d'une des deux sections de déminage existantes pendant quatre mois. Ce financement ne sera pas suffisant pour terminer de traiter la pollution de toute la région. Il sera complété par des fonds nationaux et un financement Japonais, de plus il sera fait appel à de nouveaux donateurs.

c. Région de Ounianga Kebbir(Ennedi)

Opération de déminage début août 2008 avec une section de déminage pour huit mois grâce à un financement Libyen. Ce financement ne couvre pas le coût total des opérations, il sera complété par une contribution nationale. Cette opération concernera l'ouverture des axes et des puits d'eau.

d. Reprise du déminage du champ de mine qui entoure la base de Wadi Doum

Le déminage du champ de mine mixte (AP + AC) qui entoure la base de Wadi doum s'est arrêté en septembre 2005 faute de financement disponible. Sur les 43 km que compte ce champ de mines, seulement 5 km ont été traités par le CND il en reste donc 38 km à traiter. Ce champ de mines fait en moyenne 80 mètres de large, ce qui représente une surface à traiter de plus de 3 millions de mètres carrés. L'existence à proximité de cette base de trois autres champs de mines de protection à été signalée par les opérateurs, un champ de mines de 12 km de long, un de 3 km et un de 1 km, soit un total de 16 km de champ de mines supplémentaires d'une largeur moyenne de 60 mètres, ce qui représente une surface d'environ 960 000 mètres carrés, soit un total pour Ouaddi Doum et les champs de mines de protection de près de 4 millions de mètres carrés à déminer.

Il est prévu de consacrer deux sections de déminage pendant près de 5 ans au déminage de cette base. (6 groupes de déminage à raisons de 3000 mètres carrés par semaine dans cette zone sablonneuse exempte de végétation, 45 semaines par an pendant près de 5 ans). Il sera nécessaire de créer une nouvelle section de déminage pour atteindre cet objectif.

e. Reste du Tchad (sans Tibesti)

Début 2010, en fonction des premiers résultats de la reconnaissance, la section initialement déployée à Fada sera redéployée pour le traitement en priorité des champs de mines contenant des mines antipersonnel recensés par le groupement de reconnaissance et dont certains sont déjà connus (Gouro – Kirdimi – Bedo - ...).

Début 2010, en fonction des résultats de la reconnaissance et de ses conclusions, soit le Groupement Polyvalent de reconnaissance sera maintenu en l'état et se verra confier de nouvelles missions, soit il sera transformé en une nouvelle section de déminage. La création d'une quatrième section de déminage sera nécessaire pour le déminage des champs de mines AP déjà connus et confirmés lors de la reconnaissance.

3. CONCLUSION :

Ce plan de travail a été conçu pour faire face aux besoins immédiats du CND, c'est-à-dire connaître le volume des surfaces restant à traiter tout en planifiant l'emploi des unités existantes pour le traitement des zones minées et polluées connues et dont le traitement avait été débuté par le passé.

Ce plan sera revu au fur et à mesure de l'avancement de la reconnaissance prévue et de l'arrivée des résultats de cette reconnaissance.

Il sera entièrement revu début 2010, avec l'arrivée des derniers résultats de la reconnaissance, le CND ayant en main toutes les données relatives à ce qu'il restera à traiter. Mais d'ores et déjà, sur la base des informations non officielles recueillies auprès des populations, le reste du travail à faire s'étale sur la période de 2008 à 2010 conformément à la demande d'extension du Tchad.

Ce plan repose sur l'hypothèse d'un volume de financement annuel disponible d'environ 5 millions de US\$ dont 2 millions venant du Gouvernement, et sa mise en œuvre demandera la création de deux nouvelles sections de déminage.

Annexe IX

Experts nationaux et, le cas échéant, internationaux en matière de déminage et, s'il y a lieu, experts nationaux en matière d'élimination de munitions explosives employés dans le cadre du programme de déminage de l'État partie en vue de la destruction de toutes les mines antipersonnel depuis l'entrée en vigueur de la Convention

Nom de l'organisation de déminage	Type d'organisation de déminage	Nombre d'organisations	Équipes de déminage: nombre, effectifs et type	État des équipes (opérationnelles, non opérationnelles)	Renseignements complémentaires
HELP (2000/2004)	ONG	1	2 sections déminage manuel 2 équipes EOD	Opérationnelles	Première ONG recrutée par voie d'appel d'offres par l'UNOPS
MAG (2004/2005)	ONG	1	2 sections de déminage manuel 2 équipes EOD	Opérationnelles	Deuxième ONG recrutée par voie d'appel d'offres par l'UNOPS
MAG (2005/2006)	ONG	1	1 puis 3 équipes EOD	Opérationnelles	Contrat bilatéral Département d'Etat Américain/MAG
MINETECH (2007)	COMPAGNIE	1	2 équipes EOD	Opérationnelles	Compagnie recrutée par voie d'appel d'offres par l'UNOPS
MAG(2008)	ONG	1	2 équipes EOD	Opérationnelles	Compagnie recrutée par voie d'appel d'offres par l'UNOPS
CND(2008)	Organisation Nationale	1	5 équipes EOD	Opérationnelle	Budget National
CND(2008)	Organisation Nationale	1	1 section de déminage	Opérationnelles	Libye- Tchad
		Total:	Total:		

Remarques: Des équipes nationales de déminage et NEDEX appuyées par des superviseurs internationaux provenant d'ONG ou de compagnies commerciales choisies par voie d'appel d'offres internationaux. Les ONG et la Compagnie se sont succédées utilisant les mêmes personnels et les mêmes matériels.

Annexe X

Matériel de déminage figurant dans l'inventaire et servant au travail effectué dans le cadre des programmes de déminage nationaux durant la période couverte par la demande de prolongation

Date d'acquisition	Organisation responsable de l'inventaire	Type de détecteur	Nombre total de détecteurs	Pourcentage de détecteurs en état de marche et durée de vie restante	Renseignements complémentaires
2004	Direction de la Logistique du Centre National de Déminage (CND)	Ebinger 420	30	98 % - 03 ans	Proprété UNOPS
2004		Ebinger 421	10	98 % - 03 ans	Proprété UNOPS
1999		Ebinger 420	36	10 % - 01 an	Proprété HCND
			Total: 76	Total:	
Date d'acquisition	Organisation responsable de l'inventaire	Type d'équipement de protection personnelle	Jeux d'équipements de protection personnelle	Pourcentage d'équipements en état de marche	Renseignements complémentaires
2004	Direction de la Logistique du Centre National de Déminage(CND)	<i>Gilet MED END</i>	92	80 % - 03 ans	Proprété UNOPS
2004		<i>Casque New F-LDH</i>	78	50 % - 02 ans	Proprété UNOPS
1999		<i>Casque ancien</i>	64	10 % - 01 an	Proprété HCND
1999		<i>Gilet ancien</i>	42	46 % - 02 ans	Proprété HCND
			Total:	Total:	
Date d'acquisition	Organisation responsable de l'inventaire	Type d'équipement mécanique	Nombre d'équipements	Pourcentage d'équipements en état de marche	Renseignements complémentaires
		0	0		
			Total:	Total:	
Date d'acquisition	Organisation responsable de l'inventaire	Nombre d'équipements cynophiles opérationnelles	Nombre d'équipements cynophiles en formation	Profil d'âge des chiens	Renseignements complémentaires
		0	0		
		Total:	Total:	Total:	